

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 29 MARS 2023 À 18H00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire

- **PRÉSENTS (12) :**
 - Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien
 - Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.
 - Conseillers Municipaux (7) : Mmes DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegarde, LOBERMAYER Séverine, WENNER Déborah, MM. LANG Didier, SCHISLER Jean-Luc, STEIN Richard.
- **ABSENTS EXCUSÉS (1) :** M. KISTNER Yves.
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (1) :** M. MULLER Victor à Mme SCHORP Suzanne.
- **ABSENTS NON EXCUSÉS (1) :** Mme JEANNOT Rachel.

Membres en exercice : **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **1**

ORDRE DU JOUR

- 1-Réserve foncière : acquisition d'une parcelle non bâtie.
- 2-Réfection de la voirie rue de Wittring : validation de l'opération et du plan de financement.
- 3-Réfection du parc de poteaux incendie : validation de l'opération et du plan de financement.
- 4-Renouvellement du parc d'éclairage public : validation de l'opération et du plan de financement.
- 5-Réaménagement aux normes PMR de la mairie : validation de l'opération et du plan de financement.
- 6-Collectivité Européenne d'Alsace : approbation du contrat de territoire Ouest Alsace 2022-2025.
- 7-Relocation de la chasse communale : détermination du mode de consultation des propriétaires fonciers.
- 8-Relocation de la chasse communale : constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- 9-Relocation de la chasse communale : constitution de la Commission de Location.
- 10-Gestion des ressources humaines : accord collectif sur le télétravail.
- 11-École primaire communale : participation financière à une activité pédagogique.
- 12-Vie associative : subvention de fonctionnement 2022 aux associations communales.
- 13-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : exercice 2021.
- 14-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : exercice 2021.
- 15-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h04.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022.

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2022.

1-RÉSERVE FONCIÈRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE.

❖ DCM n°2023-001

M. STREBLER Alain est disposé à vendre à la commune l'unique terrain dont il est propriétaire sur le ban communal et jouxtant la parcelle A n°1332 dont la commune a fait récemment l'acquisition. M. le Maire souhaite connaître la position de l'assemblée délibérante sur cette opportunité.

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle propriété de M. STREBLER Yves, pour être incorporée dans le domaine privé communal, selon le descriptif et conditions listés ci-dessous :

- Parcelle objet de la transaction : A n°1333, d'une contenance de 3 585 m² : zone UB et N du PLU, de nature cadastrale « prés ».
- Montant de la transaction : une offre d'achat est formulée à hauteur de 30,00 € l'are soit un prix total de 1 075,50 € nets.
- Frais de notaire : intégralement pris en charge par la commune.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la transaction aux conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

DÉSIGNE pour la rédaction de l'acte et l'accomplissement des formalités connexes l'office notarial de Mes MICHALOWICZ Nathalie et PETIT Caroline, Notaires associés, dont le siège social est situé 6 rue Louis Pasteur à Sarreguemines (57).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

2-RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DE WITTRING : VALIDATION DE L'OPÉRATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

❖ DCM n°2023-002

❖ **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

VU le devis prévisionnel communiqué par la société TTP WITTMAYER SARL de Siltzheim (67) ;
 VU l'avis favorable des Commissions Finances et Travaux en date du 22 mars 2023 ;
 VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE l'opération ainsi que les solutions techniques proposées.

VALIDE le coût prévisionnel de l'opération : **18 170,00 € HT soit 21 804,00 € TTC**

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DEMANDE un fond de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CA SARREGUEMINES - Fond de concours	9 085,00 €	50,00%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	9 085,00 €	75,00%
PARTICIPATION DU DEMANDEUR	9 085,00 €	25,00%
TOTAL GÉNÉRAL	18 170,00 €	100,00%

❖ **DÉMARRAGE DES TRAVAUX :**

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public, après délivrance de l'autorisation de commencement de l'opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

3-RÉFECTION DU PARC DE POTEAUX INCENDIE : VALIDATION DE L'OPÉRATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

❖ DCM n°2023-003

❖ **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

VU les devis prévisionnels communiqués par la société VEOLIA EAU de Forbach (57) ;
 VU l'avis favorable des Commissions Finances et Travaux en date du 22 mars 2023 ;
 VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE l'opération ainsi que les solutions techniques proposées.

VALIDE le coût prévisionnel de l'opération : **8 400,00 € HT soit 10 080,00 € TTC**

❖ PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter une participation financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fond de Solidarité Territorial. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

DEMANDE un fond de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CEA - Fond de Solidarité Territorial	4 200,00 €	50,00%
CA SARREGUEMINES - Fond de concours	2 100,00 €	25,00 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	6 300,00 €	75,00%
PARTICIPATION DU DEMANDEUR	2 100,00 €	25,00%
TOTAL GÉNÉRAL	8 400,00 €	100,00%

❖ DÉMARRAGE DES TRAVAUX :

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public, après délivrance des autorisations de commencement de l'opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

4-RENOUVELLEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DE L'OPÉRATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

❖ DCM n°2023-004

❖ VALIDATION DE L'OPÉRATION :

VU les devis prévisionnels communiqués par la société STOCK GILBERT ET FILS de Dehlingen (67) ;

VU l'avis favorable des Commissions Finances et Travaux en date du 22 mars 2023 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT la performance énergétique du matériel envisagé et son éligibilité aux certificats d'économie d'énergie ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE l'opération ainsi que les solutions techniques proposées (remplacement de 37 luminaires sur poteaux en béton et de 18 luminaires sur mâts 4 m et 6 m).

VALIDE le coût prévisionnel de l'opération (avec dépose de l'infrastructure existante) : **21 282,00 € HT** soit **25 538,40 € TTC**.

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter une participation financière auprès de l'État au titre de la programmation 2023 du Fond Vert, *axe 1 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public*. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

DÉCIDE de valoriser ce projet au titre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
ÉTAT - Fond Vert 2023	13 726,89 €	64,50%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	13 726,89 €	64,50%
OTC FLOW - Certificats d'Économie d'Énergie	3 298,71 €	15,50%
SOUS-TOTAL CEE	3 298,71 €	15,50%
PARTICIPATION DU DEMANDEUR	4 256,40 €	20,00%
TOTAL GÉNÉRAL	21 282,00 €	100,00%

DIT que la présente délibération, annule et remplace la délibération n°2022-026 du 21 juin 2022 (définition d'un premier plan de financement prévisionnel)

❖ **DÉMARRAGE DES TRAVAUX :**

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public, après délivrance de l'autorisation de commencement de l'opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

5-RÉAMÉNAGEMENT AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE : VALIDATION DE L'OPÉRATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

❖ DCM n°2023-005

❖ **VALIDATION DE L'OPÉRATION :**

VU les devis prévisionnels communiqués par les sociétés PRIM-FRÈRES de Grundviller (57), HEHN FRÈRES de Grosbiederstroff (57) et STOCK GILBERT ET FILS de Dehlingen (67) ;
 VU l'avis favorable des Commissions Finances et Travaux en date du 22 mars 2023 ;
 VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE l'opération ainsi que les solutions techniques proposées.

VALIDE le coût prévisionnel de l'opération : **36 839,30 € HT soit 44 207,16 € TTC**

❖ **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de solliciter une participation financière auprès de l'État au titre de la programmation 2023 de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, *catégorie III 1) constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies – locaux destinés à accueillir un service municipal*. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

DÉCIDE de solliciter une participation financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fond de Solidarité Territorial. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

DEMANDE un fond de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. M. le Maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette demande.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

FIXE le plan prévisionnel de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
ÉTAT - DETR 2023/2024	14 735,72 €	40,00%
CEA - Fond de Solidarité Territorial	5 525,86 €	15,00%
CA SARREGUEMINES - Fond de concours	8 288,84 €	22,50%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	28 550,42 €	77,50%
PARTICIPATION DU DEMANDEUR	8 288,88 €	22,50%
TOTAL GÉNÉRAL	36 839,30 €	100,00%

❖ **DÉMARRAGE DES TRAVAUX :**

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public, après délivrance des autorisations de commencement de l'opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

6-COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE 2022-2025.
--

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité Européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace (ingénierie et accompagnement financier de projets).

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement, de l'écologie et de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant. Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres et développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable. Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les projets basés sur l'énergie naturelle. Préserver les énergies en isolant et exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires. Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fond Communal Alsace, du Fond d'Attractivité Alsace ou encore du Fond d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard des éléments précités, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim.

- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;
- VU** la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;
- VU** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;
- VU** l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Siltzheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés.
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat précité et à mettre en œuvre la présente délibération.

7-RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : DÉTERMINATION DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS.
--

❖ DCM n°2023-007

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Le bail de location de la chasse communale (lot unique) est établi pour une durée de 9 ans, le bail actuel expirant au 1^{er} février 2024. La chasse communale sera donc remise en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément au droit local de la chasse, la procédure de mise en location de la chasse débute la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité sur l'affectation du produit de la chasse. Par défaut, la répartition du produit de la location est effectuée entre les différents propriétaires, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage : soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local, soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Dans l'attente de la publication au courant de l'été du nouveau Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités d'affectation du produit de la chasse et d'éventuelles modalités de consultations des propriétaires fonciers.

VU les articles L.429-2 à L.429-13 du Code de l'Environnement ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;

CONSIDÉRANT que l'accord exprès des propriétaires fonciers est indispensable afin d'acter de l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de consulter par courrier les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

DÉCIDE d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse des terrains appartenant à la commune.

8-RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE.

❖ DCM n°2023-008

La Commission Consultative Communale de la Chasse est un organe consultatif permanent qui est créé et peut être saisi pendant toute la durée du bail. Elle a pour vocation de fournir un avis les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la réglementation : notamment sur le mode de location. Cette commission est présidée par le Maire et est composée entre autres de deux conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante.

VU l'article L.429-5 du Code de l'Environnement ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux qui siégeront au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse, sous la présidence de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉSIGNE MM. FISCHER Stéphane et LANG Didier en tant que représentants de l'assemblée délibérante au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

9-RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LOCATION.

❖ DCM n°2023-009

La Commission de Location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des éventuelles séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par voie d'appel d'offres. Cette commission est présidée par le Maire et composée de deux conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, M. le Maire propose que les représentants du conseil municipal membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse siègent au sein de la Commission de Location.

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉSIGNE MM. FISCHER Stéphane et LANG Didier en tant que représentants de l'assemblée délibérante au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

10-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : ACCORD COLLECTIF SUR LE TÉLÉTRAVAIL.

❖ DCM n°2023-010

L'accord collectif national sur le télétravail a été signé à l'unanimité, le 13 juillet 2021, par l'ensemble des représentants du personnel et des employeurs des trois versants de la fonction publique.

Pour rappel, conformément à cet accord national et sur la base de celui-ci, chaque employeur devait engager des négociations avec leurs partenaires sociaux avant le 31 décembre 2021. Pour les collectivités et les établissements publics ne disposant pas de leur propre comité technique (les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents), les Centres de Gestion ont été chargés d'organiser ces négociations.

Après plusieurs séances de travail, un projet d'accord collectif sur le télétravail, déclinant celui pris au national, en est issu. Ce dernier a été signé à l'unanimité, le 16 novembre 2022, par toutes les organisations syndicales ayant un siège au sein du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, puis publié le 22 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des négociations au sein du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

ADOpte l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

DÉCIDE d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif.

PRÉCISE qu'une délibération complémentaire fixant les modalités organisationnelles du télétravail (charte du télétravail) et soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial devra être prise afin de rendre le dispositif opérationnel au sein des services de la collectivité.

11-ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE : PARTICIPATION FINANCIÈRE À UNE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE.

❖ DCM n°2023-011

VU la demande formulée le 05 décembre 2022 par Mme JUNG, directrice de l'école primaire de Siltzheim, sollicitant la prise en charge financière partielle d'une animation scolaire sur le thème de « la Forêt » assurée par le centre d'éducation à l'environnement et à la culture *La Grange aux Paysages* ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'une prise en charge partielle du coût de l'action pédagogique à hauteur de 250,00 € nets.
DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 (chapitre 011).

12-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.

❖ DCM n°2023-012

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION DU TAI CHI CLUB :**

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 20 octobre 2022 par Mme LANG Simone, Présidente de l'association *Tai Chi Club* ;
VU le bilan comptable 2022 de l'association communiqué au Maire en date du 20 octobre 2022 ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité (Mme SCHORP Suzanne et M. LANG Didier ne participant pas au vote) :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Tai Chi Club* d'un montant de 200,00 €.
DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 (chapitre 011).

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION DES AMIS DU GUTEBRUNNE ET DU PATRIMOINE DE SILTZHEIM :**

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 20 octobre 2022 par M. LANG André, Président de l'association *Les Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim* ;
VU le bilan comptable 2022 de l'association communiqué au Maire en date du 20 octobre 2022 ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité (MM. LANG Didier et STEIN Richard ne participant pas au vote) :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Les Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim* d'un montant de 300,00 €.

DÉCIDE de reprendre cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 (chapitre 011).

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

13-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2021.

❖ DCM n°2023-013

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2021. Ce rapport permet de connaître la nature, l'importance, la qualité et la performance du service rendu. Le rapport est accompagné d'une note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice considéré.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Sarralbe a été transformé en syndicat mixte le 1^{er} janvier 2020 et dissous par arrêté inter-préfectoral le 22 février 2022, la compétence étant désormais assurée au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

VU l'article 73 de la loi n°95.101 du 02 février 1995 ;

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021. Ce document et son annexe sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture au public.

❖ **INFORMATIONS CLÉS DU RAPPORT :**

- **Nature exacte du service :** traitement, transport, stockage et distribution
- **Habitants desservis par le service :** 29 270 (intercommunal)
- **Volume total facturé :** 1 405 275,00 m³ (intercommunal)
- **Volume moyen facturé par client :** 113,40 m³
- **Prix TTC pour l'assainissement collectif :** 2,59 €/m³

14-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2021.

❖ DCM n°2023-014

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement concernant l'exercice 2021 et décliné sous deux volets : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

Pour rappel, la compétence assainissement est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

VU l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité de l'assainissement (collectif et non-collectif) pour l'exercice 2021. Ce document est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public.

❖ **INFORMATIONS CLÉS DU RAPPORT :**

- **Nature exacte du service :** collecte, transport, dépollution, contrôle raccordement, élimination des boues produites et contrôles des installations (assainissement non collectif)
- **Habitants desservis par l'assainissement collectif :** 64 864 (intercommunal), 626 (communal)
- **Habitants desservis par l'assainissement non collectif :** 1 971 (intercommunal), 3 (communal)
- **Volume traité pour l'assainissement collectif :** 11 149 445,00 m³ (intercommunal), 400 m³ (communal)
- **Prix TTC pour l'assainissement collectif :** 2,05 €/m³

15-DIVERS

Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) :
M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens. 2 avis ont été rendus depuis la précédente séance :

- vente de la parcelle AC n°0159 et AC n°0278/0151 (4 rue de Lorraine) : pas d'exercice du DPU,
- vente des parcelles AE n°0098, (face 7 rue de Zetting) : pas d'exercice du DPU.

Groupe de travail : tout conseiller municipal intéressé est invité à participer au groupe de réflexion sur le projet de réaménagement extérieur du complexe Charles Krayanoff.

Travaux de voirie : la société TTP WITTMAYER SARL a procédé à la reprise des accotements rue de Wittring et à la réfection de la liaison piétonne rue des Jardins-rue de Zetting.

Vente de primevères : dans le cadre de la Semaine des Primevères organisée par *La Ligue contre le Cancer*, un stand a été installé place des Tilleuls le 16 mars dernier. 404 pots ont été vendus.

Déménagement de la bibliothèque : réalisé le 18 mars dernier. Les nouveaux locaux sont situés dans l'école primaire communale.

Redémarrage du service de benne à déchets verts : pas de date communiquée par les services de l'intercommunalité à ce jour. La benne déployée sur site ne doit pas être utilisée jusqu'à nouvel ordre.

Préparation de la venue d'une délégation de Poulaines à l'occasion de la Pentecôte 2023 : rappel sur les festivités.

Grève et service minimum d'accueil : Mme WENNER relaie la demande de plusieurs parents d'élèves pour la mise en place d'un service minimum d'accueil mutualisé au niveau du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h38.

<p>affiché en mairie le 12 AVR. 2023</p>	<p>affiché jusqu'au 11 MAI 2023</p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITZ</p> <p>La Secrétaire de Séance Frédérique ALBRECHT</p>  <p>Délibérations certifiées exécutoires Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 12 AVR. 2023</p> 
---	--	--

ANNEXES :

- contrat de territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim 2022-2025
- accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et les établissements publics relevant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : 2021
- rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement : 2021

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
OUEST ALSACE
SAVERNE-MOLSHEIM
2022-2025



Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l’avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable.....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE OUEST ALSACE	7
2.1. Le Territoire Ouest Alsace, attractif mais contrasté	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Ouest Alsace	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES ..	9
3.1. Les fonds financiers	9
3.2. Le Fonds d’Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	10
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE.....	11
4.1. Intervention respective des partenaires	11
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	12
4.3. Date d’effet et durée du Contrat	12
4.4. Résiliation du Contrat	13
4.5. Modification du Contrat.....	13
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE	14

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

OUEST ALSACE

SAVERNE-MOLSHEIM

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Ouest Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Ouest Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Ouest Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Ouest Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Ouest Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Ouest Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE OUEST ALSACE

2.1. Le Territoire Ouest Alsace, attractif mais contrasté

Le Territoire d'action Ouest Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace est riche de ses 233 491 habitants au sein des 5 Cantons, 240 Communes, de 9 Communautés de communes, 3 PETR et 2 Arrondissements.

Le portrait du Territoire Ouest Alsace, met en relief des données clés et points saillants qui font la particularité de ce territoire.

Le Territoire Ouest Alsace est un territoire à la dynamique différenciée

- La partie Est correspond à une aire d'influence de l'Eurométropole,
- La partie Nord-ouest et la partie Sud relèvent de territoires particulièrement ruraux et parfois lointains.

Des contrastes géographiques sont donc remarquables sur le territoire Ouest ;

- Les territoires de l'Alsace Bossue et de la Vallée de la Bruche, à la topographie vallonnée, semblent plus fragiles. La faiblesse de logements récents, la population vieillissante (les 75 ans et plus représentent 9,2 % de la population du territoire ouest contre 8,9 % pour l'ensemble de l'Alsace) accompagnée de jeunes qui désirent moins s'y investir et un certain manque de services de soins, donnent à cette partie du territoire une vitalité moins positive. La fragilité de ces parties du territoire se ressent par le manque de prestations diversifiées et de mobilités douces et structurantes,
- Le territoire du Kochersberg et les territoires alentours de Saverne et de Molsheim regroupent des activités économiques concentrant l'emploi, une meilleure desserte en termes de services de santé. La proximité avec l'EMS tout comme la force industrielle autour de Saverne-Molsheim se fait ressentir sur cette partie du territoire.

Le Territoire Ouest Alsace dispose ainsi de nombreux atouts, de nature variée, tels le Parc Naturel des Vosges du Nord, le Massif du Champs du Feu, le Canal de la Bruche, etc.

Territoire connecté, bénéficiant à la fois d'une industrie compétitive et d'un fort patrimoine naturel, culturel et mémoriel, il s'avère globalement attractif. Une particularité du Territoire Ouest Alsace est la présence en son sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Cette présence apporte une dimension forte et large au-delà du territoire.

Néanmoins, il doit faire face aux dynamiques qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population qui vieillit et qui a du mal à se renouveler dans la ruralité (le territoire n'a qu'une densité de population de 116 habitants au km², contre 230 habitants au km² pour l'ensemble de l'Alsace), et qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ces populations spécifiques,
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité. Le désenclavement de ces petites centralités (19 petites villes considérées comme centrales sur l'ensemble du territoire et 2 villes principales –Saverne et Molsheim- ne dépassant pas les 12 000 habitants) nécessite l'essor d'équipements et de mobilités douces,
- Face aux défis climatiques et aux nécessaires transitions environnementales, la préservation des espaces naturels, tout comme le développement des énergies naturelles et des circuits courts, assureront la résilience de tout le territoire.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Ouest Alsace

Les crises récentes nous obligent à repenser notre résilience économique, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent. Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols. Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale et, pour répondre à ces évolutions, une approche en proximité, territoire par territoire, est nécessaire pour mobiliser l'intelligence collective et répondre avec pertinence aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte, le Territoire Ouest Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de trois enjeux prioritaires, concernant l'attractivité du territoire, le climat ainsi que la cohésion sociale.

Le Territoire Ouest Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, l'Ouest Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Ouest Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions (concernant principalement les Fonds d'Attractivité Alsace) et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

→ Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

→ Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

→ Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Ouest Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;

- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Ouest Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Ouest Alsace ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Ouest Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Ouest Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Ouest Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Ouest Alsace sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Ouest Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Ouest Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Ouest Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Ouest Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

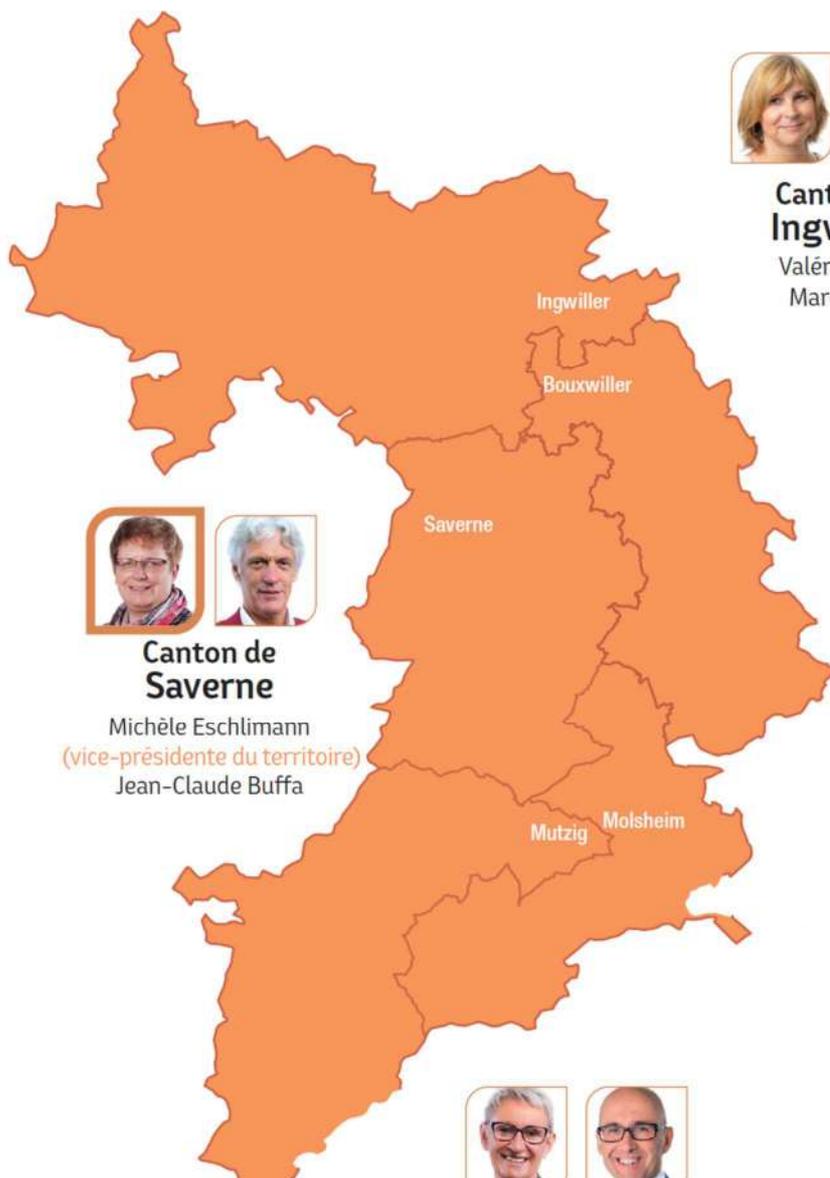
4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Ouest Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Ingwiller
Valérie Ruch
Marc Séné

Canton de Bouxwiller
Marie-Paule Lehmann
Laurent Krieger

Canton de Saverne
Michèle Eschlimann
(vice-présidente du territoire)
Jean-Claude Buffa

Canton de Molsheim
Chantal Jeanpert
Philippe Meyer

Canton de Mutzig
Monique Houlné
Président Frédéric Bierry



fonction publique territoriale

Accord collectif relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et les établissements publics relevant du comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin

Entre

Le Centre de gestion du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Michel LORENTZ

Et

Les organisations syndicales représentatives disposant d'un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin :

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- Force Ouvrière (FO) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;

Vu les résolutions du Comité technique lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

Préambule

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre du décret 2016-151 du 11 février 2016, relatif *aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature*. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire est venue bouleverser ce cadre en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et d'autres formes de travail à distance. Cette situation a soulevé des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles.

Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Par cet accord, fruit d'une négociation dans le cadre de *l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique* et sur la base de l'accord national du 13 juillet 2021, les parties manifestent leur ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public. Le télétravail répond aux principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et non du poste, et de la réversibilité.

Sur le principe, le télétravail est un mode de travail qui ne déroge en aucune façon aux règles de droits et obligations du travail.

L'un des enjeux de cette négociation est d'envisager la pratique du télétravail comme un mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

1. La définition du télétravail dans la fonction publique

Le télétravail est défini par les dispositions de l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 et du décret du 11 février 2016. Il repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- l'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- sur un (ou plusieurs) lieux de télétravail ;
- en alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail ;
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

A contrario, ne peut être assimilé à du télétravail :

- la situation d'un agent qui travaille dans un service où se pratique le travail en réseau ou en site distant ne constitue pas du télétravail, quand bien même l'agent a demandé à travailler dans ce service dans le cadre d'une mobilité.
- le « travail nomade », qui est pratiqué pour des activités qui s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'employeur (par exemple, les activités de contrôle).

Le télétravail repose sur des principes rappelés ci-après :

- Le volontariat

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur qui doit intervenir dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de la demande ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement est organisée.

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Toutefois le télétravail doit aussi, **de façon exceptionnelle**, pouvoir être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent. Il s'agit bien d'un régime distinct, **en cas de circonstances exceptionnelles**, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité (PCA/PRA). Il fait l'objet d'un point dédié (point 13) du présent accord dans lequel les parties rappellent également leur attachement à un dialogue social soutenu.

- L'alternance entre travail sur site et télétravail

L'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail. La quotité maximum de télétravail dans la fonction publique est fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein, sauf situations spécifiques détaillées au point 10 du présent accord. Elle peut s'apprécier sur une base mensuelle en fonction de la quotité de travail (voir annexe 1 sur le calcul de la quotité maximum de télétravail pour un agent ne travaillant pas à temps complet).

Conformément à l'article 2 du décret du 11 février 2016, le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier pour une même autorisation de ces différentes possibilités.

Conformément à l'article 8 du décret du 11 février 2016, l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne le ou les lieux d'exercice en télétravail.

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur, y compris un espace dédié au télétravail de ses agents au sein des services d'un employeur.

- **L'usage des outils numériques**

Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

- **La réversibilité du télétravail**

Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Le décret du 11 février 2016 prévoit que lorsque l'administration ou un agent décide de mettre fin à une autorisation de télétravail, un délai de prévenance doit être respecté. Ce délai est d'un mois pendant la période d'adaptation prévue par l'autorisation de télétravail et de deux mois au-delà de cette période. Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable. Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois prévu par le décret.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service. Hors cas de force majeure, le délai de prévenance à respecter par l'employeur est d'au moins 24 heures et, en cas de force majeure, d'effet immédiat.

Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé.

L'employeur garantit les conditions du retour de l'agent en télétravail sur son poste de travail, avec les mêmes droits et devoirs que l'agent exerçant totalement en présentiel.

En cas de nécessité ou de facilité pour l'organisation de son travail ou sa réalisation, l'agent bénéficiant d'une autorisation de télétravailler peut décider d'effectuer ses activités sur son lieu de travail. L'employeur peut demander à ce qu'il en informe son supérieur hiérarchique par écrit au moins 24 heures à l'avance si les circonstances le permettent, lequel en accuse réception.

2. Le sens et la place du télétravail dans la fonction publique

Conformément à l'accord collectif national du 13 juillet 2021, les signataires reconnaissent qu'il est nécessaire de prendre en compte les aspirations d'un plus grand nombre d'agents publics souhaitant exercer une partie de leurs fonctions en télétravail et de considérer le télétravail comme un mode d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public. Un certain nombre d'employeurs ont déjà fait évoluer leurs organisations en intégrant les implications du télétravail.

Il convient d'approfondir l'analyse des impacts du télétravail, d'en identifier les conditions et d'en maîtriser les risques pour qu'il trouve sa place au bénéfice des agents, du collectif de travail et du service public.

Poursuivre une réflexion collective sur le sens et la place du télétravail dans la fonction publique est désormais indispensable au regard de la nature des activités exercées et de la prise en compte de la diversité des organisations. Cette réflexion doit notamment permettre de prendre en compte les sujets suivants :

- L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés, ce qui nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail peuvent varier selon les missions exercées et la diversité des employeurs. Il est tenu compte de l'environnement territorial et des spécificités d'organisation des collectifs de travail des différentes collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Toute nouvelle organisation de travail incluant du télétravail doit être mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue social de proximité, incluant une réflexion approfondie sur l'organisation des temps, l'organisation du collectif de travail et les droits et obligations de chacun (employeur et agents) ;
- L'articulation entre présentiel et télétravail est un point clé en fonction de la nature des activités exercées et de l'organisation des services ;
- L'attention à la préservation des collectifs de travail revêt une importance particulière compte tenu des missions du service du public. L'enjeu de l'amélioration de la cohésion sociale interne en est ainsi renforcé. Le télétravail est une modalité de l'organisation au sein d'un collectif de travail : il est un outil facilitateur parmi d'autres mis à disposition des agents par les employeurs publics pour l'exercice de leur mission de service public à distance ;
- Le télétravail doit s'intégrer dans les processus décisionnels et reposer sur certaines conditions matérielles de succès relevant de l'employeur (équipement en informatique notamment, accès à distance aux applications métier, réseaux, formation ...) ;

- La mise en place et le suivi du télétravail doivent s'appuyer sur le dialogue professionnel et sur un dialogue social de proximité soutenu au sein du comité social territorial.
- Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur : droit à la déconnexion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles, accès à la formation, information et accès aux aides sociales pour bénéficier de conditions de travail et d'équipements adaptés. Il ou elle doit en outre bénéficier des mêmes entretiens professionnels avec sa hiérarchie, des mêmes mesures d'évaluation, de reconnaissance de son parcours professionnel etc. Le télétravail doit respecter l'égalité de traitement des agents en matière de promotion.

Dans cette perspective et conformément à l'accord collectif national du 13 juillet 2021, les signataires fixent les conditions permettant le recours au télétravail au regard des enjeux suivants :

- L'attractivité du secteur public : le télétravail peut contribuer à rendre le service public plus attractif, si ses conditions de mise en œuvre favorisent l'amélioration de qualité de vie et des conditions de travail et l'autonomie des agents, et préservent l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- L'impact environnemental : le télétravail peut avoir un impact globalement positif sur l'environnement lorsqu'il permet de réduire les déplacements et n'engendre pas d'autres consommations énergétiques pouvant être supérieures (consommation énergétique des outils numériques, chauffage accru des lieux de télétravail, etc...). Ces questions sont largement documentées dans les rapports de l'ADEME ;
- L'impact territorial : le télétravail peut participer d'un meilleur équilibre entre les territoires en offrant des conditions d'accueil optimales au sein, par exemple, de tiers-lieux. Cette dimension territoriale doit inciter les employeurs publics à se coordonner afin de développer une approche mutualisée des besoins liés à la mise en œuvre du télétravail ;
- L'impact éventuel du télétravail sur l'organisation et l'aménagement des locaux doit recueillir l'avis préalable du comité social territorial.

3. L'accès au télétravail et le développement des tiers lieux

L'accès au télétravail

Il appartient à l'employeur de veiller au dialogue préalable et à la transparence des critères retenus pour différencier les activités télétravaillables des activités non éligibles selon les critères définis précédemment.

L'employeur public fournit aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques.

L'instruction des demandes se fait à un rythme régulier au moins une fois par semestre et en tout état de cause de manière infra-annuelle. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée. Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise dans les conditions fixées par l'article 8 du décret du 11 février 2016. Les demandes doivent être instruites à tout moment s'agissant des nouveaux arrivants dans une collectivité ou un établissement public et s'agissant des situations particulières mentionnées au point 10 du présent accord.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

Le développement des espaces partagés (tiers-lieux) :

La notion de tiers lieu englobe tous les espaces partagés de télétravail, notamment publics, qui se distinguent du domicile de l'agent et des lieux à usage privé depuis lesquels il est autorisé à sa demande à télétravailler. Ces tiers lieux doivent être conformes aux règles applicables en santé et sécurité au travail.

Cette modalité peut être mise en œuvre notamment par une mutualisation de locaux publics ou associatifs de différentes administrations, afin d'offrir aux agents une alternative au travail à leur domicile, de leur permettre de maintenir un lien social et de participer à la dynamisation de certains territoires.

Cette option est particulièrement intéressante pour les agents dont le domicile n'offre pas des conditions optimales de télétravail mais qui souhaiteraient néanmoins pouvoir bénéficier de cette organisation du travail. Les contraintes de sécurité et de confidentialité et de protection des données de l'agent doivent être prises en compte par l'employeur ou l'autorité compétente à qui il revient d'informer l'agent des procédures qu'ils ont mises en place.

Une réflexion de développement de tiers-lieux par les administrations permet de s'engager dans une politique d'équilibre des territoires et peut réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. La cartographie des tiers-lieux est présentée au sein du comité social territorial et, le cas échéant, de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et mise à disposition des agents.

Les employeurs prennent en charge les tiers lieux qu'ils mettent à disposition de leurs agents. Lorsqu'un agent sollicite la possibilité de télétravailler depuis un tiers-lieu distinct de ceux proposés par son employeur, ce dernier engage une discussion avec l'agent afin de définir la prise en charge éventuelle du coût de la location de cet espace.

La ou les localisations du ou des lieux de télétravail sont des éléments de l'autorisation de télétravail transmise à l'employeur. La demande écrite de télétravail doit préciser les modalités d'organisation souhaitées et notamment le ou les lieux de télétravail souhaité(s).

Les signataires invitent les employeurs au développement des tiers-lieux de proximité pour les agents dont les conditions de télétravail à leur domicile ne sont pas optimales.

4. Télétravail, conditions de travail, santé et sécurité au travail

Télétravail et démarche d'amélioration de la qualité de vie et de la qualité des conditions de travail :

La démarche d'amélioration de la qualité de vie et de la qualité des conditions de travail est une démarche continue qui, dans un objectif de renforcement de l'efficacité de l'organisation et des conditions de travail s'appuie sur le dialogue professionnel, le dialogue social et la participation des agents.

La prévention des risques pour la santé et la protection des agents :

Le télétravail peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la qualité du travail ainsi qu'un impact sur l'environnement, la conciliation des temps de la vie personnelle et professionnelle. Le télétravail peut également être source de motivation, d'implication et de satisfaction.

Toutefois si les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que leurs collègues présents dans les services, ils sont aussi exposés à des risques spécifiques. En effet, cette modalité d'organisation du travail, présente aussi des risques professionnels et des points de vigilance en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail ... Ces facteurs peuvent être sources de risques psychosociaux et physiques. Un encadrement insuffisant du télétravail peut aussi provoquer des ressentis d'isolement professionnel. Ainsi, dans le cadre du télétravail, il apparaît opportun de renforcer le soutien organisationnel pour favoriser la qualité des relations, de l'accompagnement de l'encadrement et des conditions de travail au domicile qui sont autant de facteurs qui permettent de prévenir les risques psychosociaux.

L'employeur est invité à prendre en compte l'ensemble de ces éléments dans l'organisation des modalités et du collectif de travail et à mettre en place des mesures de prévention, en s'inspirant le cas échéant des recommandations de l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail).

Les signataires rappellent que le télétravail, comme tout mode d'organisation du travail, doit respecter les principes de prévention, de protection et de promotion de la santé de tous les agents publics. Quelle que soit l'organisation de travail, l'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale. A ce titre il évalue les risques professionnels de l'ensemble des services dont il a la charge et intègre dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

comme dans le plan d'action de prévention des risques les risques spécifiques liés au télétravail en concertation avec les instances de dialogue social compétentes en matière de santé et sécurité au travail.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux risques de troubles musculosquelettiques, de fatigue oculaire accrue du fait de l'utilisation d'ordinateurs portables.

Les acteurs de la prévention, listés par l'INRS, doivent jouer tout leur rôle dans la mise en place et le suivi des dispositifs de télétravail.

Les encadrants sont accompagnés et formés, et travaillent de concert avec le réseau des acteurs de la prévention.

Les accidents de travail dans le cadre du télétravail :

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance, s'agissant des accidents du travail.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.);
- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

5. Le temps de travail, la charge de travail et le droit à la déconnexion

- Le temps de travail des agents publics est encadré par plusieurs principes à valeur normative :
 - La durée et la charge de travail des agents publics restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail.
 - Les dispositions relatives notamment à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause et à la comptabilisation du temps de travail s'appliquent au télétravail ainsi que celles relatives au forfait jours.

- Dans le respect des règles précitées, et dans le cadre de l'autorisation de télétravail, l'employeur fixe, en concertation avec l'agent, les plages horaires durant lesquelles il peut le contacter, en cohérence avec les horaires de travail en vigueur dans le service. En cas d'horaires variables pendant la période télétravaillée, les plages horaires d'appel sont définies dans l'autorisation de télétravail.
- Les informations relatives aux modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail et aux droits et obligations en matière de temps de travail sont annexées à l'autorisation de télétravail.
- Il est recommandé la mise en place d'une phase d'expérimentation associant l'ensemble du collectif de travail, suivie d'un bilan présenté au sein du comité social territorial.

● **Le droit à la déconnexion :**

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion.

Les signataires de l'accord collectif national du 13 juillet 2021 ont consacré ce droit à la déconnexion, qui l'objet d'un accord à tous les niveaux pertinents pour garantir son effectivité. Par suite, les signataires du présent accord réaffirment avec force ce droit qui est celui pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

L'effectivité du droit à la déconnexion et donc du respect des temps de repos est un élément essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents mais également le bon fonctionnement des services. Garantir le droit à la déconnexion suppose notamment d'établir des principes et des règles dans le cadre du dialogue social et de sensibiliser et de former les agents aux bons usages des outils numériques et à la nécessité pour chacun d'être vigilant au respect du droit à la déconnexion des autres.

C'est pourquoi, il est rappelé quelques principes structurants tels que :

- 1° Les agents bénéficient d'un droit à la déconnexion en dehors de leurs horaires de travail, et notamment durant les week-ends, les congés annuels, les jours de RTT, les congés maladies... ;
- 2° L'accès aux outils numériques en télétravail se fait durant les plages horaires identiques à celles en vigueur au travail en présentiel ;
- 3° Le temps de trajet économisé par le télétravail ne doit pas devenir un temps de travail effectif ;
- 4° Compte tenu du mode de fonctionnement propre à chaque administration, les modalités pratiques du droit à la déconnexion sont à déterminer au niveau de chaque collectivité et établissement public. Ces derniers pourront, par exemple, mettre en place les mesures suivantes :

- Prévoir des messages d'alerte indiquant que le destinataire n'a pas obligation de répondre à la sollicitation dont il fait l'objet lorsqu'elle est émise en dehors de son temps de travail ;
- Identifier et garantir des « plages d'indisponibilité » dans la journée (pause déjeuner, plages sans téléphone, etc) ;
- Inscrire les modalités d'utilisation des outils informatiques et les garanties liées au droit à la déconnexion au sein du livret d'accueil de l'agent et/ou du règlement intérieur et/ou de la charte informatique ;
- Etablir une charte de bonnes pratiques pour garantir le droit à la déconnexion ;
- Intervenir sur les outils informatiques afin d'en restreindre l'accès à certaines heures de la journée (en soirée ou le week-end par exemple).

Les signataires du présent accord demandent que le droit à la déconnexion soit inscrit dans un document (type charte ou règlement intérieur) dans lequel seront prévues des mesures concrètes pour sa mise en œuvre.

Au-delà des pratiques individuelles, les conditions et la charge de travail sont en effet des facteurs à prendre en compte dans l'exercice de ce droit. Une organisation de travail qui s'appuie sur le dialogue professionnel et la participation des agents publics contribuera favorablement à l'effectivité du droit à la déconnexion.

Concernant la charge de travail, les employeurs et les agents peuvent utilement s'appuyer sur les travaux menés par l'ANACT.

Lors de l'entretien d'évaluation annuel, l'employeur conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité et sa charge de travail.

Le télétravail appelle à une vigilance particulière des encadrants et des agents sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés ou les amplifier. En effet, le télétravail et les équipements associés (téléphone professionnel, ordinateur portable et connexion au réseau professionnel, etc.), peuvent estomper la démarcation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

6. L'impact du télétravail sur le collectif de travail et le télétravail comme levier de l'amélioration des pratiques managériales.

6-1 La mise en œuvre du télétravail doit être prise en compte dans le fonctionnement du collectif de travail

La mise en place du télétravail, envisagée dans une approche organisationnelle, collective et «métier», permet de prendre en compte les impacts sur l'évolution des méthodes de travail et préparer la communication à destination du collectif sur ces impacts.

Il convient d'être attentif à ce que le développement du télétravail ne soit pas source de difficultés et d'iniquité de traitement entre les agents qui peuvent en bénéficier et les autres.

Il convient également de veiller à ce que le développement du télétravail ne soit pas source d'une distanciation sociale ou d'isolement accrus voire d'une perte de lien social entre des agents, leur collectif de travail et leurs encadrants.

Dans cette perspective, il est recommandé la mise en place, dans le cadre du dialogue social, d'une phase d'expérimentation, associant l'ensemble de l'équipe. Celle-ci sera suivie d'un bilan, présenté au sein du comité social territorial de nature à permettre d'identifier les facteurs clés de succès et de difficultés induites le cas échéant pour améliorer des conditions de travail au regard des spécificités du service.

Dans le cadre d'une démarche de qualité de vie au travail et d'amélioration des conditions de travail qui s'appuie notamment sur l'expression des agents sur leur travail (par exemple via la mise en place d'espaces de discussion), la mise en place du télétravail est l'opportunité pour l'encadrant d'associer les membres de son équipe à une réflexion collective sur l'adaptation et l'amélioration de l'organisation du travail.

A cette fin, il appartient aux encadrants d'organiser régulièrement des échanges sur les modalités de mise en œuvre du travail sur site, du télétravail ainsi que sur les interactions rencontrées. Des espaces de discussion sur le travail peuvent aussi être organisés afin d'échanger sur le travail réel, son contenu et son organisation. Une formation à la conduite de ces espaces de dialogue sera proposée prochainement au niveau national.

6-2 Le télétravail modifie l'exercice de la fonction managériale sur différents aspects, qui relèvent du domaine de l'organisation du travail

Le management à distance nécessite une adaptation des pratiques managériales en fonction des missions et des spécificités de la fonction publique territoriale. La déclinaison du présent accord pourra être accompagnée de guides et de différents supports pour aider les encadrants et les agents à s'approprier les nouveaux modes de fonctionnement issus d'une organisation hybride du travail. La DGAFP et la DITP pourront mettre à disposition des fiches pratiques notamment à destination des ministères.

- Passer à un travail en mode mixte, au bureau et à distance, est l'occasion de reconsidérer certains modes de fonctionnement :

Le télétravail comme le travail à distance remettent en cause certains modes de fonctionnement. Des étapes qui paraissaient évidentes semblent parfois redondantes, qu'il s'agisse de processus de décision ou d'organisation de l'activité. Une plus grande immédiateté, une simplification des processus et une plus grande fluidité sont généralement attendues. L'allègement des procédures et des chaînes hiérarchiques doit être recherché.

L'utilisation d'outils numériques collaboratifs (réseau social interne, outil de gestion de projet) peut permettre de réduire le recours systématique au courrier électronique par exemple.

Il appartient à l'encadrant, accompagné par son chef de service, de favoriser le dialogue avec son équipe sur les pratiques de télétravail et de faciliter l'articulation entre le télétravail et le travail sur site pour chacun des agents et au sein du collectif de travail.

Le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail. La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents.

Au-delà, il convient de partager avec l'équipe comment les objectifs de chacun s'intègrent dans l'objectif collectif, et de s'assurer que les moyens adéquats sont à disposition pour mener les activités individuelles et collectives.

- L'encadrant est également un des garants du maintien du lien social entre l'agent en télétravail et son service de rattachement :

Dans la limite de ses missions, l'encadrant a une responsabilité en tant qu'animateur d'un collectif et dans sa relation avec ses collaborateurs et son équipe. Chaque agent a également un rôle à jouer, en tant que membre de l'équipe et acteur de ses propres pratiques de travail, dans la limite de ses missions.

Tous les aspects de l'activité de l'équipe sont concernés et doivent être adaptés pour être soutenables : l'organisation du travail de l'équipe, la charge et la répartition du travail, les processus, le suivi et le pilotage de l'activité, l'animation du collectif, la communication et la circulation de l'information, la santé et les conditions de travail de tous (encadrant et agents), ou encore les relations managériales.

Ceci constitue parfois un changement culturel important qui implique que l'organisation et le collectif de travail soient accompagnés, notamment par la sensibilisation et la formation professionnelle. Une attention particulière sera portée aux encadrants en situation de travail complexe : primo-arrivants, télétravailleurs, responsables d'équipes fonctionnant en mode mixte (présentiel-distanciel) etc. Un accompagnement spécifique pourra leur être proposé.

7. La formation et l'accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail

- La formation à l'impact du télétravail des encadrants et des agents télétravailleurs et non télétravailleurs doit être garantie.

Les agents publics exerçant leurs activités en télétravail ont le même accès à la formation et aux possibilités de déroulement de carrière que s'ils n'étaient pas en télétravail.

Les agents publics en télétravail de manière régulière bénéficient d'une formation spécifique sur l'environnement bureautique et informatique (utilisation des logiciels métiers, connexion à distance, etc.) ainsi que d'un accompagnement à la conduite des relations professionnelles et leurs modalités d'exercice en télétravail.

La mise en place de dispositifs d'accompagnement des collectifs de travail est encouragée.

- La désignation d'un référent dédié peut contribuer au succès pour le déploiement du télétravail. Son rôle est d'apporter des réponses aux questions juridiques et pratiques des encadrants, et des agents et un conseil sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations de travail.

Un ou plusieurs référents télétravail peuvent être mobilisés en fonction de la taille de l'administration et de son organisation géographique.

Le référent est le destinataire régulier des informations portant sur l'évolution des pratiques en matière de télétravail, ainsi que, dans une logique de mutualisation, des outils d'accompagnement élaborés par les différents acteurs (modèles de convention ou de charte, référentiels, FAQ...) en vue d'en assurer la diffusion.

- Il peut également être en charge, en lien avec les directions du numérique quand elles existent, du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de formation, de la même manière qu'un référent métier.

Le référent télétravail pourra également accompagner les agents et les encadrants après la mise en œuvre du télétravail.

Le référent est compétent pour intervenir aussi bien en amont qu'en aval du déploiement du télétravail.

Il dispose d'une lettre de mission présentant son rôle et son périmètre d'action.

Les signataires recommandent la mise en place d'un référent télétravail et proposent que son mode de désignation, son rôle et ses moyens puissent être mutualisés.

- La mise en place de réseaux de pairs peut faciliter l'appropriation de l'organisation du travail en télétravail par chaque personnel encadrant et agent.

8. L'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en application de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, il convient de s'assurer que toutes et tous ont accès à un télétravail de qualité.

Les employeurs doivent veiller à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

Le télétravail ne doit pas introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site. Tous et toutes travaillent et doivent être traités de façon identique (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions, etc.).

Toute transformation organisationnelle est susceptible d'avoir des conséquences sur l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est donc important, en lien avec l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, de veiller à ce que les modalités de télétravail, participent à la lutte contre les inégalités, en effectuant un suivi régulier des indicateurs.

La prévention des violences sexistes et sexuelles telle qu'elle est inscrite dans l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, doit être pleinement prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail.

Le télétravail peut favoriser la résorption des inégalités professionnelles (accès à certains emplois, meilleure articulation des temps, parcours professionnels davantage continus et ascendants, ...).

L'analyse précise des activités télétravaillables peut permettre d'ouvrir l'accès au télétravail pour certains métiers jusque-là a priori non télétravaillables. Une vigilance particulière est à apporter quant à l'inclusion numérique, pour tous les agents et notamment pour les primo télétravailleurs, récemment dotés d'équipements numériques mobiles.

9. Les coûts/frais engagés par les agents en télétravail

Les signataires du présent accord rejoignent ceux de l'accord collectif national du 13 juillet 2021 pour s'accorder à reconnaître que la négociation ouverte sur le télétravail dans la fonction publique constitue une opportunité pour donner un cadre à l'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail.

L'allocation d'une indemnité forfaitaire apparaît, dans ce cadre, le mode d'indemnisation le plus pertinent. D'une part, il satisfait aux impératifs de simplicité, de lisibilité tant pour les agents que pour

les employeurs. D'autre part, il traduit également la recherche d'une indemnisation équilibrée des différentes formes du télétravail dans la fonction publique.

Il est déjà mis en œuvre dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière par application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

S'agissant de la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, l'indemnisation forfaitaire présentée infra n'exclut pas les initiatives des employeurs visant à améliorer les conditions de télétravail des agents publics, notamment l'ergonomie du poste de travail. Les dispositifs déjà mis en place le cas échéant peuvent donc perdurer.

L'indemnité prévue par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 précité fixe à 2,5 € le forfait par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 220 € annuels. Il est également prévu par le décret suscité que le versement de l'indemnité se fait selon un rythme trimestriel.

Les signataires du présent accord recommandent l'application de ce forfait et de toutes ses modalités d'application telles qu'elles résultent du décret du 26 août 2021 précité et notamment préconisent de respecter le plafond maximal prévu.

10. La prise en compte des agents en situations particulières

Le télétravail était déjà identifié avant la crise comme un levier possible du maintien en emploi de certaines catégories d'agents (voir en ce sens la modification apportée au décret télétravail en 2019 pour les agents en situation de handicap). De manière plus générale, le télétravail est un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés, quelle qu'en soit la raison.

Pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant), les signataires du présent accord rappelant leur attachement aux dispositifs statutaires.

S'agissant des femmes enceintes, l'article 4 du décret de 2016 prévoit déjà qu'il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail maximum, à la demande des agentesses.

S'agissant des proches aidants au sens de l'article L. 3142-16 du code du travail, les signataires reconnaissent que le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire, qu'il est de nature à favoriser le maintien en emploi et qu'il permet également à l'employeur de garantir plus facilement la continuité du service public dont il a la charge.

C'est pourquoi, à la demande de l'agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l'employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016. Cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable.

L'article 4 du décret du 11 février 2016 prévoit encore une dérogation à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie. Celle-ci peut être accordée pour une durée de six mois maximum après avis du service de médecine préventive. Le renouvellement est possible après avis du service de médecine préventive.

Par ailleurs, les apprentis et les stagiaires ne sont pas exclus a priori du télétravail et doivent être particulièrement accompagnés lorsque leur mission s'exerce en partie dans ce cadre. Ils peuvent bénéficier du télétravail dans la mesure où leurs missions sont télétravaillables et que le maître de stage ou d'apprentissage bénéficie lui-même du télétravail. Cet accès au télétravail est organisé en concertation avec le maître de stage ou d'apprentissage et les modalités doivent être précisées dans le contrat d'apprentissage.

11. La sécurisation, la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles. L'employeur doit informer l'agent en télétravail des règles mises en place pour assurer la protection de ces données et leur confidentialité.

La réglementation veut que le niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles traitées soit le même, quel que soit l'équipement utilisé et le lieu de travail. L'employeur reste responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel, y compris lorsqu'elles sont stockées sur des terminaux dont il n'a pas la maîtrise physique ou juridique mais dont il a autorisé l'utilisation pour accéder aux ressources informatiques professionnelles. Si l'employeur est libre d'accéder aux données présentes sur l'équipement professionnel confié à l'agent qui sont présumées avoir un caractère professionnel, ce n'est pas le cas pour les données figurant sur l'équipement personnel de ses agents.

L'employeur conserve, au même titre que lorsque le travail est effectué sur site, le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches confiées à son agent. Néanmoins, les dispositifs de contrôle mis en œuvre doivent être strictement proportionnés à l'objectif poursuivi, être justifiés par la nature des missions et ne pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée. La mise en place de ces dispositifs nécessite une consultation préalable des instances compétentes et une information préalable précise des

agents concernés sur les modalités de contrôle qui sont utilisées. Ces éventuels dispositifs doivent être portés au registre des traitements.

12. L'impact du télétravail sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical

Un dialogue social et des négociations de qualité constituent un gage de réussite de la mise en place d'un dispositif de télétravail adapté aux besoins spécifiques des missions de service public, permettant de concilier efficacement la continuité du service et les intérêts des agents.

Dès lors que l'employeur envisage d'encadrer le recours au télétravail dans son service en établissant des règles internes de mise en œuvre, il saisit pour avis le comité social territorial et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Les agents ont les mêmes droits en matière syndicale qu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou au sein des locaux où ils sont affectés.

Pour assurer l'effectivité de ces droits, il incombe à l'employeur de s'assurer que les représentants des personnels, lorsqu'ils sont en télétravail, ont accès aux mêmes moyens de communication que s'ils étaient sur site (accès aux adresses électroniques professionnelles des personnels par exemple).

Il lui revient également de mettre à disposition des outils d'audioconférence ou de visioconférence permettant l'organisation des heures mensuelles d'information à distance dont l'accès est réservé aux membres du personnel appartenant au service au sein duquel la réunion est organisée.

S'agissant des heures mensuelles d'information organisées par les organisations syndicales représentatives, les signataires de l'accord collectif national du 13 juillet 2021 prévoient l'ouverture d'une concertation pour permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations pourront mettre en œuvre leur droit à tenir, le cas échéant, ces réunions à distance grâce à une évolution du cadre réglementaire prévu à l'article 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Conformément au point 1 du présent accord relatif à la réversibilité, un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé. Un agent peut ainsi revenir en présentiel pour pouvoir assister à une heure mensuelle d'information ou une instance.

Par ailleurs, les signataires de l'accord collectif national du 13 juillet 2021 ont annoncé la diffusion de préconisations via un guide pour garantir un dialogue social de qualité dans une organisation de travail à distance.

13. Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles

Le cadre réglementaire fonde le recours au télétravail sur une demande volontaire de l'agent et l'accord de sa hiérarchie.

Les signataires de l'accord collectif national du 13 juillet 2021 tout comme les signataires du présent accord conviennent qu'il est nécessaire de sécuriser et mieux encadrer le recours au télétravail contraint en cas de circonstances exceptionnelles. Il s'agit d'une organisation différente du travail rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles durables, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, qui peuvent conduire les employeurs à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Ce régime spécifique doit s'accompagner d'un dialogue social soutenu.

Ces modalités exceptionnelles doivent également être intégrées aux plans de continuité d'activité, là aussi dans le cadre du dialogue social de proximité au sein notamment du comité social territorial.

Les dispositions en matière d'indemnisation s'appliquent en cas de recours au télétravail imposé en période de crise.

14. Suivi de l'accord

Comité de suivi

Un comité de suivi de l'application du présent accord est mis en place, constitué de membres désignés par les organisations syndicales de cet accord et de représentants de l'autorité territoriale désignés par le Président du centre de gestion du Bas-Rhin. Le comité de suivi peut en tant que de besoin s'entourer de personnalités qualifiées ou d'experts (par exemple, médecin du travail, psychologue, juriste, sociologue du travail, etc) pour conduire ses travaux. Ces experts pourront utilement éclairer les signataires sur les évolutions constatées dans leur champ de compétence sur les différents sujets mentionnés dans l'accord, en particulier en matière de prévention.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il aura notamment pour rôle de suivre l'avancement des mesures de l'accord. Il aura également pour mission d'établir un état des lieux de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur le fonctionnement des administrations, ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de l'accord.

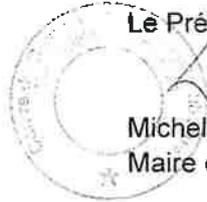
15. Durée, règles de révision et de dénonciation, extension de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé et dénoncé selon les dispositions en vigueur prévues par la loi à la date de révision ou de dénonciation.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 16 novembre 2022

Le Président,

Michel LORENTZ
Maire de ROESCHWOOG


Pour les organisations syndicales représentatives :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT), représentée par :

Madame Valérie LOUGARRE, suppléante de Monsieur Pierre BALHUIZEN, Secrétaire général.



Pour Force ouvrière (FO), représentée par :

~~Monsieur Daniel ZILLIOX, suppléant de Madame Souad CORTONE D'AMORE, Secrétaire général.~~



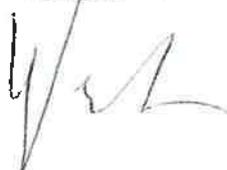
Pour la Confédération générale du travail (CGT), représentée par :

Monsieur Hervé MALBLANC, suppléant de Monsieur Giovanni CORATO, Secrétaire général.



Pour l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), représentée par :

Madame Sylvie WEISSLER, Présidente.



Annexe : Quotité maximum de télétravail

Pour rappel, l'article 3 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose :

« La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle. »

De cet article, il résulte que le télétravail peut avoir comme période référence la semaine ou le mois :

- Si la période de référence est la semaine : un agent à temps complet peut bénéficier de maximum 3 jours de télétravail par semaine avec obligatoirement un temps de présence sur site de 2 jours ;
- Si la période de référence est le mois : un agent à temps complet peut bénéficier de maximum 12 jours de télétravail par mois mais doit être sur site en présentiel 8 jours par mois (dans ce cas, il serait *a priori* possible, à un agent d'être en télétravail plus que 3 jours par semaine).

Si les jours consacrés au télétravail sont en principe des « jours entiers », l'employeur a néanmoins la possibilité d'autoriser le télétravail par demi-journées. C'est ce que ressort d'un guide publié en mai 2016 par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), lequel conseille également, dans un souci de lisibilité des plannings et d'animation du collectif de travail, de fixer une référence commune pour chaque service.

Le télétravail des agents à temps partiel :

Concernant les agents à temps partiel, le nombre maximum de jours de télétravail est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel. Ainsi, quelle que soit la quotité de temps partiel, la durée de présence minimale dans le service ne peut être inférieure à deux jours par semaine.

Quotité de temps partiel	Jours non travaillés au titre du temps partiel	Quotité de télétravail possible sur une base hebdomadaire	Quotité de télétravail possible sur une base mensuelle
50%	2,5	0,5	2
60%	2	1	4
70%	1,5	1,5	6
80%	1	2	8
90%	0,5	2,5	10

Exemple 1 : un agent à temps partiel de 80 % qui ne travaille pas le mercredi au titre du temps partiel, sa présence sur site est obligatoire pendant deux jours. Il peut donc télétravailler deux jours par semaine ou huit jours par mois.

Le télétravail des agents à temps non complet :

Seuls les agents avec une DHS de plus de 14 heures par semaine dépassent le seuil minimal de présence de deux jours et peuvent bénéficier du télétravail.



DHS	Jours travaillés	Quotité de télétravail possible sur une base hebdomadaire	Quotité de télétravail possible sur une base mensuelle
7/35èmes	1	0	0
10,5/35èmes	1,5	0	0
14/35èmes	2	0	0
17,50 /35èmes	2,5	0,5	2
21/35èmes	3	1	4
24,5/35èmes	3,5	1,5	6
28/35èmes	4	2	8
31,5/35èmes	4,5	2,5	10

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2021

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence

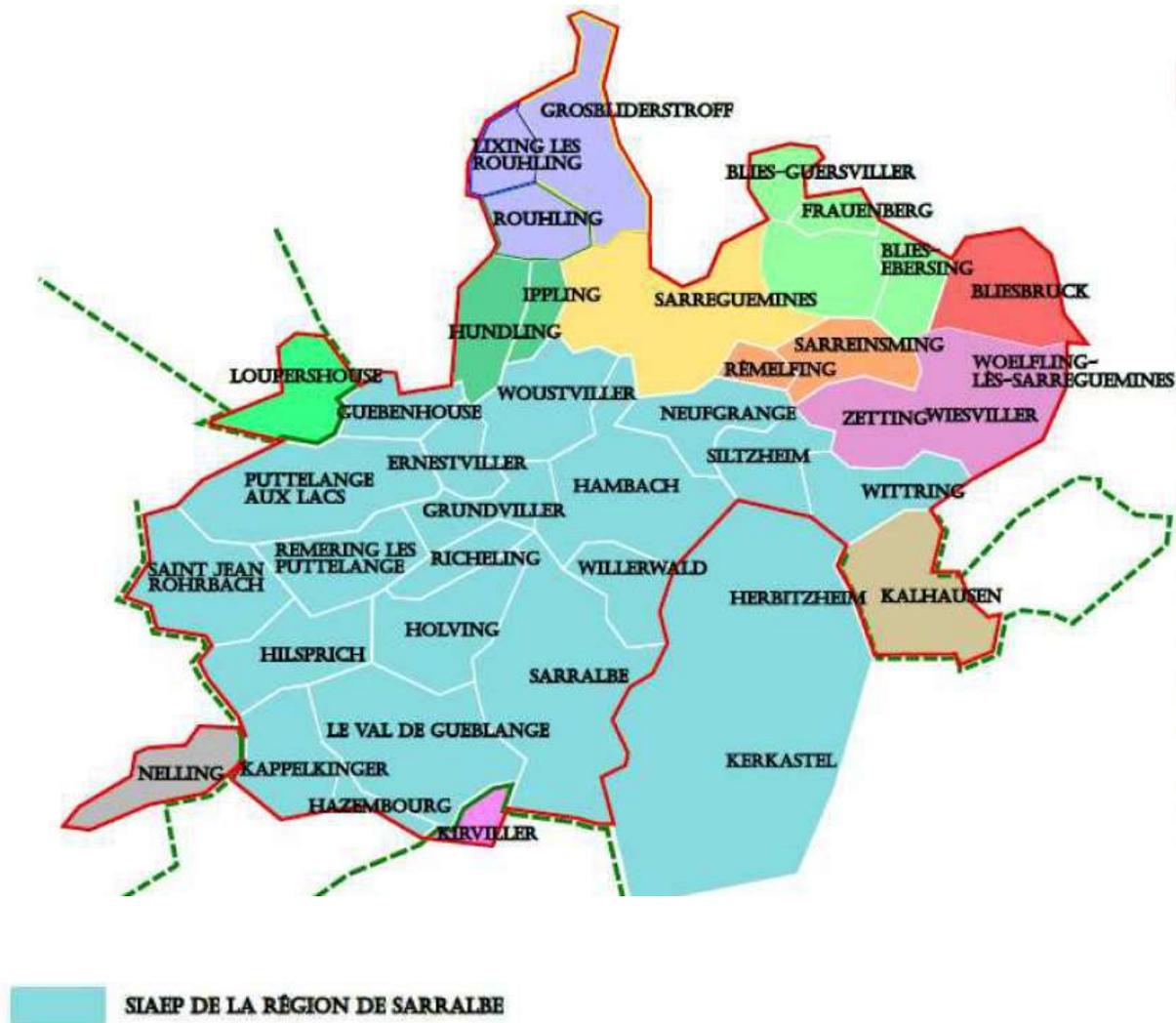


SOMMAIRE

Chapitre 1. SERVICE EAU POTABLE.....	3
1.1. Territoire 1 : CASC – SIERS	3
1.1.1. Présentation générale du service.....	4
1.1.2. Indicateurs techniques.....	6
1.1.3. Indicateurs financiers.....	10
1.1.4. Les indicateurs de performance	12
1.1.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	15
1.2. Le budget annexe eau potable.....	16
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	18

Chapitre 1. SERVICE EAU POTABLE

Carte de la Communauté d'Agglomération de Sarreguémies Confluences



1.1. Territoire du Syndicat Mixte des Eaux de la région de SARRALBE

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1.1.1. Présentation générale du service

▪ Périètre et nature du service assuré

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de SARRALBE a été transformé en Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il se compose des membres suivants :

- la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour les communes de Ernestviller, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Kappelkinger, Le Val de Gueblange, Neufgrange, Puttelange aux Lacs, Remering lès Puttelange, Richeling, Saint Jean Rohrbach, Sarralbe, Siltzheim, Willerwald, Witting, Woustviller

- les communes de Herbitzheim et Keskastel (hors territoire CASC) situées dans département du Bas-Rhin.

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal et assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Transport | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |

Le service public d'eau potable dessert 12 387 abonnés soit environ 29 270 habitants.

A compter du 01/01/2022, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences exerce la compétence « eau potable » sur les 19 communes situées son territoire, et sur les communes de Herbitzheim et Keskastel par convention de gestion.

Le Syndicat mixte des Eaux de la région de Sarralbe a été dissous par arrêté inter-préfectoral du 22/02/2022.

▪ Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation de Service Public par la société VEOLIA par contrat du 1^{er} janvier 2009 prenant fin le 31/12/2023.

Les principales missions sont les suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau distribuée
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs
- ✓ Relevé des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures

▪ L'assiette du service

<i>Extrapolation sur 365 jours</i>	2020	2021	Evolution (%)
Nombre de clients	12 255	12 387	1,1%
Volumes facturés (hors vente en gros) m3	1 418 598	1 405 275	-0,9%
Volume moyen facturé (m3/client)	115,7	113,4	-1,9%

Sur l'année 2021, la consommation d'eau potable est en légère baisse alors que le nombre de clients augmente très légèrement.

▪ **Les ressources en eau**

Le SMERS dispose de deux unités de production sur son territoire.

	2020	2021	Evolution (%)
Usine de Sarralbe	155 843	195 448	24,4%
Forages 1bis Wittring	656 918	643 061	-2,1%
Forage 2bis Wittring	828 104	849 370	2,6%
Forage 3 Wittring	732 045	733 692	0,2%
Achat d'eau Sarreguemines	21 491	12 949	-39,7%
Total	2 394 401 m ³	2 434 520 m³	1,7%

▪ **Le réseau de distribution**

Les réservoirs

Le réseau d'eau potable comprend 8 réservoirs et/ou château d'eau qui assurent l'approvisionnement du territoire. Leur capacité totale s'élève à 4 250 m³ et se répartissent comme suit :

Nom	Capacité (en m³)
Réservoir. Ernestviller R5	500
Réservoir Guebenhouse R7	150
Réservoir Herbitzheim R1	1000
Réservoir Hilsprich R4	500 (hors service)
Réservoir Sarralbe R2	600
Réservoir Neufgrange R6	500
Réservoir Remering R3	600
Réservoir Wittring R11	400
Total	4 250

Le réseau et les branchements

	2020	2021	Evolution (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	366	364	-0,5%
Nombre de branchements (y compris hors service)	12 622	12 721	0,8%

1.1.2. Indicateurs techniques

▪ Volumes mis en distribution

(sur l'année civile)

	2020	2021	Evolution (%)
Volumes prélevés	2 372 910	2 421 571	2,1%
La Sarre	155 843	195 448	25,4%
Wittring 1bis	656 918	643 061	-2,1%
Wittring 2bis	818 104	849 370	2,6%
Wittring 3	732 045	733 692	0,2%
Besoin des usines	15 000	22 040	46,9%
Volumes importés	21 491	12 949	-39,7%
Volumes exportés	349 916	268 720	-23,2%
Total volumes mis en distribution m3	2 029 485	2 143 760	5,6%

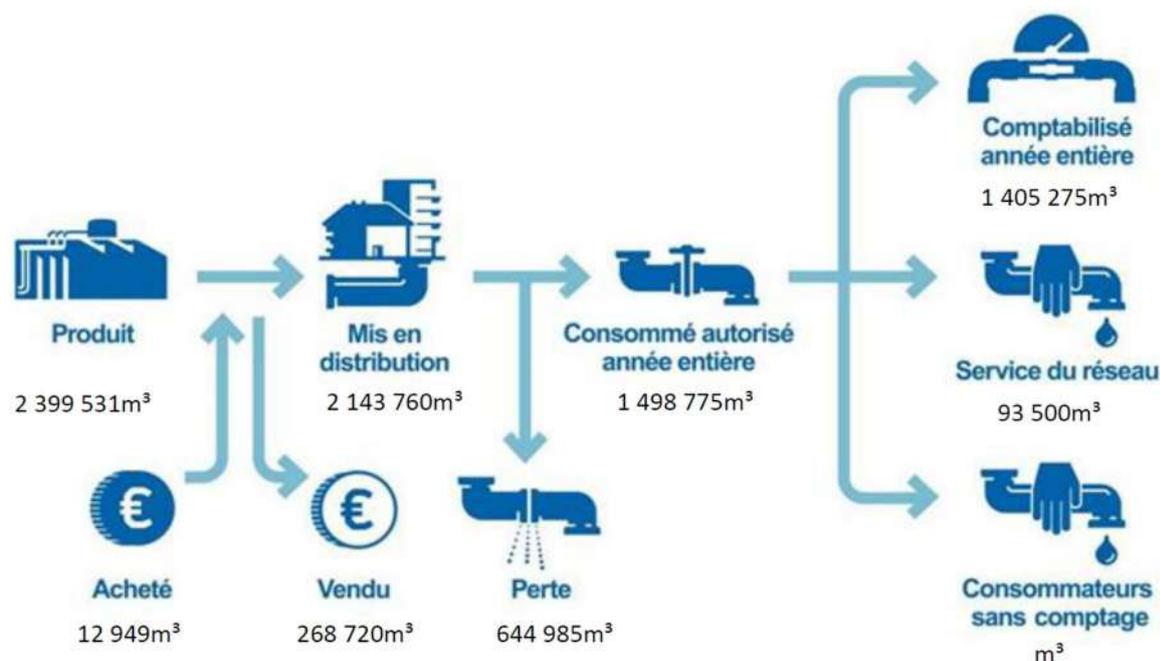
▪ Volumes consommés et rendement

(sur la période de relevé des compteurs, pondérée sur 365 jours)

(365j)	2020	2021	Evolution (%)
Volumes mis en distribution	2 029 485	2 143 760	5,6%
Volumes comptabilisés (=V facturés + dégrèvements) m3	1 418 598	1 405 275	-0,9%
Volumes consommés autorisés (=V comptabilisés + Veau de service + V consommés sans comptage) m3	1 483 598	1 498 775	1,0%
Indice linéaire de consommation (m3/jour/km)	11,11	11,28	1,5%
Indice linéaire de volume non compté (m3/jour/km)	4,56	5,55	21,7%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	4,07	4,85	19,1%
Rendement Grenelle (=Vconsommés autorisé + Vvendu en gros]/[Vproduit + Vimporté])	77,1	73,3	-4,9%
<i>Rendement Grenelle - seuil minimal admissible</i>	67,8%	67,6	-0,3%
Volumes pertes	545 887	644 985	18,1%

Le rendement du réseau s'est détérioré en 2021 avec une baisse de 4,9% pour un taux de 73,3%.

Synthèse des flux de volume



▪ La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » : article L 19 du Code de la Santé Publique. Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du code de la santé publique.

En 2021, 7 247 prélèvements ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle de la collectivité.

Analyses	Nombre de résultats d'analyses réalisés par l'ARS et le délégataire 2021
Distribution	7 247
Total	7 247

Les taux de conformité des analyses du contrôle sanitaire sont les suivants :

ANALYSES	Microbiologiques	Physico chimiques
Nombre de prélèvements ARS	69	16
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%

L'eau distribuée en 2021 présente 100% de conformité au niveau des paramètres bactériologiques ainsi qu'au niveau des paramètres physicochimiques.

▪ **L'exploitation et l'entretien des ouvrages**

Recherche de fuites et interventions sur le réseau de distribution

Nature intervention	2020	2021	Evolution (%)
Réparation sur le réseau de distribution	326	312	-4,3%
<i>dont sur branchement</i>	<i>141</i>	<i>126</i>	<i>-10,6%</i>
<i>dont sur canalisation</i>	<i>74</i>	<i>52</i>	<i>-29,7%</i>
<i>dont sur compteur</i>	<i>106</i>	<i>126</i>	<i>18,9%</i>
<i>dont sur équipement</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>60,0%</i>

La recherche de fuites regroupe :

- La recherche de fuites par acoustique et par corrélation,
- Le suivi des volumes mis en distribution

Incident au niveau de la bache de 2500m³ à Wittring : le 22/08/2021 la chute d'un arbre situé sur domaine privé sur la ligne haute tension a occasionné une coupure de courant. Un groupe électrogène a été rapidement installé afin de maintenir le service.

Nettoyage des réservoirs

Les nettoyages intérieur et extérieur des installations ont été réalisés.

▪ **Les opérations de renouvellement**

Renouvellement des équipements électromécaniques

Usine de Sarralbe – Equipement eau traitée

- Pompe eau traitée

Usine de Sarralbe – Air comprimé

- Compresseur Atlas Copco 34m³

Renouvellement de compteurs

Renouvellement des compteurs	2020	2021	Evolution (%)
Nombre de compteurs renouvelés ou remplacés	775	864	11,5%

Renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations	2020	2021	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité (ml)	2 805	3 933	40,2%

Principales opérations réalisées par la Collectivité en 2021 :

- Travaux de renouvellement sur réseau d'eau potable :

- Ernestviller annexe Heckenransbach, rue du Cimetière
- Herbitzheim, rue de Sarreguemines
- Puttelange, rue du Château d'eau
- Remering, depuis extrémité rue St Jean vers RD674
- Sarralbe annexe Eich rue Principale, rue Joseph Cressot
- Le Val de Gueblange, rue des Quatre Vents
- Woustviller, rue des Champs et rue de l'Ecole

- Travaux d'extension du réseau d'eau potable

- Ernestviller annexe Heckenransbach, rue du Cimetière
- Keskastel, rue de l'Ecole
- Puttelange aux Lacs, rue du Lac et rue Jean Moulin
- Sarralbe, lotissement Cressot

- Travaux déplacement réseau d'eau potable

- Keskastel, ZA Nord, rue des Oiseaux

- Autres travaux

- Usine de traitement des eaux de la Sarre à Sarralbe, étanchéité toiture
- Forage n°3 à Wittring, étanchéité toiture
- Renforcement des berges de la Sarre aux abords de la station d'alerte à Keskastel
- Renouvellement de la clôture au réservoir de Guebenhouse

- Renouvellement de branchements (fuites répétitives, état vétuste)

- 30 branchements ont été renouvelés

Renouvellement des branchements

Renouvellement de 137 branchements dans le cadre d'opérations groupées dont 75 à la charge du délégataire comme prévu contractuellement.

▪ **Les investissements**

Les opérations réalisées

sans objet pour 2021.

Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Insuffisances à améliorer, travaux à prévoir à court ou moyen terme :

- Réhabilitation du réservoir Knopp R2.
- Réhabilitation du réservoir de Neufgrange (reprise du génie civil).
- Installation de clapets sur les vidanges des réservoirs qui en sont dépourvues (suite à la visite de l'ARS).
- Injection de soude sur la production de Wittring pour éviter les non-conformités équilibre calco-carbonique
- Suite à l'incident de janvier 2018 : installation d'inverseurs d'alimentation électrique aux forages et à la bache de Wittring
- Etude de la sécurisation de la zone Europôle.
- Renouvellement de la conduite entre le réservoir du Knopp de Sarralbe, et Holving (conduite actuellement fermée).
- Afin d'améliorer le rendement de réseau durablement, Veolia propose de renforcer le programme de renouvellement des conduites, selon un plan pluriannuel, en tenant compte de la localisation des fuites.

Le délégataire a engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations exploité dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable.

Le délégataire a ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

1.1.3. Indicateurs financiers

▪ **Les tarifs**

	Tarif au 1er janvier 2021	Tarif au 1er janvier 2022
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)		
tranche 0 à 20m ³ /semestre	0,3496 €	0,3540 €
tranche 21 à 200m ³ /semestre	0,8433 €	0,8540 €
Part Délégataire		
Part fixe (€ HT/an)	46,44 €	48,80 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		
tranche 0 à 20m ³ /semestre	0,4870 €	0,5117 €
tranche 21 à 200m ³ /semestre	1,1932 €	1,2537 €
Taxes et redevances		
TVA	5,50%	5,50%
Redevance prélèvement (€/m3)	0,0754 €	0,0689 €
Redevance pollution (€/m3)	0,3500 €	0,3500 €
Voies navigables de France	0,0058 €	0,0058 €

▪ **La facture d'eau 120 m³**

	au 01/01/2021		au 01/01/2022		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Délégué	46,44 €	46,44 €	48,80 €	48,80 €	5,08%
Consommation					
Part du Délégué					
tranche 0 à 20m ³ /semestre	0,4870 €	19,48 €	0,5117 €	20,47 €	5,08%
tranche 20m ³ /semestre	1,1932 €	95,46 €	1,2537 €	100,30 €	5,07%
Part de la Collectivité					
tranche 0 à 20m ³ /semestre	0,3496 €	13,98 €	0,3540 €	14,16 €	1,29%
tranche 20 à 200m ³ /semestre	0,8433 €	67,46 €	0,8540 €	68,32 €	1,27%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0754 €	9,05 €	0,0689 €	8,27 €	-8,62%
Redevance de pollution	0,3500 €	42,00 €	0,3500 €	42,00 €	0,00%
Voies Navigables de France	0,0058 €	0,70 €	0,0058 €	0,70 €	0,00%
Total HT		294,57 €		303,02 €	2,87%
TVA à 5,50%		16,20 €		16,67 €	2,90%
Total Eau potable TTC		310,77 €		319,69 €	2,87%

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,59 €	2,66 €	2,70%
-------------------------------------	---------------	---------------	--------------

Le montant de la facture d'eau potable (120 m³) s'élève à 319,69 € TTC au 1^{er} janvier 2022 soit une hausse de 2,87% par rapport à l'année précédente.

Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :

	2021		2022		Evolution (%)
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
Collectivité	81,44 €	26%	82,48 €	26%	1,28%
Délégué	161,38 €	52%	169,57 €	53%	5,07%
Taxes et redevances	67,95 €	22%	67,64 €	21%	-0,46%
TOTAL	310,77 €	100%	319,69 €	100%	2,87%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,59 €/m3		2,66 €/m3		2,70%

1.1.4. Les indicateurs de performance

Indicateur	Definition	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	<i>Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers</i>	29 462	29 270	-0,6%	
D102.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	<i>Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³</i>	2,59 €	2,66 €	2,7%	
D 151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	<i>Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel</i>	1	1	-	

Indicateur	Definition	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	<i>Nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année</i>	100,0%	100,0%	0,00%	
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques .	<i>Nombre de prélèvements / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année</i>	100,0%	100,0%	0,00%	

Indicateur	Definition	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	85	85	0,0%	
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes venus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	77,1%	73,3%	-4,9%	Le rendement a chuté en raison de l'augmentation des pertes : +100.000 m3
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,56	5,55	21,7%	
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,07	4,85	19,1%	
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,56	0,69	23,2%	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80%	80%	-	

Indicateur	Definition	Valeur 2020	Valeur 2021	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Abandons de créance annuels et montant versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	1 430	677	-52,7%	
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	3,51	4,44	26,5%	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100,0%	100,0%	-	
P.153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	-	-		
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N+1	0,99%	0,99	-	
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix, rapporté au nombre d'abonnés	0,57	0,48	-15,8%	

1.1.5. Le bilan énergétique du patrimoine

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021 %
Energie relevée consommée (kWh)	1 559 359	1 682 121	1 377 691	1 817 123	1 758 149	-3,2%
Surpresseur	92 176	77 360	83 251	96 192	108 070	12,3%
<i>Woustviller</i>	10 412	475	1 472	1 303	1 257	-3,5%
<i>Knopp Sarralbe</i>	72 196	66 900	69 901	80 257	88 879	10,4%
<i>Guebenhouse</i>	8 912	9 351	10 997	9 346	8 967	-4,1%
<i>Rotherspitz</i>	656	634	881	5 016	8 967	78,8%
Autres installations eau	742 472	812 463	789 363	840 679	814 034	-3,2%
<i>Bâche Wittring + pompage</i>	742 472	812 463	789 363	840 679	814 034	-3,2%
Station d'alerte		24 597	17 226	18 211	35 254	+93,6%
<i>Bâche Wittring + pompage</i>		24 597	17 226	18 211	35 254	+93,6%
Installation de pompage	29 696	25 321	44 091	80 115	34 180	-57,3%
<i>Ernestviller</i>	29 696	25 321	44 091	80 115	34 180	-57,3%
Installation de production	658 640	716 223	751 872	753 125	755 482	0,3%
<i>La Sarre</i>	123 168	125 635	154 023	185 218	212 026	14,5%
<i>Forage 1bis Wittring</i>	57 990	37 446	44 179	58 996	56 475	-4,3%
<i>Forage 2bis Wittring</i>	280 418	330 929	312 811	278 341	279 693	0,5%
<i>Forage 3 Wittring</i>	197 064	222 213	240 859	230 570	207 288	-10,1%
Réservoir ou château d'eau	36 375	50 754	48 410	47 012	46 383	-1,3%
<i>res. Guebenhouse</i>		9 877	8 401	9 346	8 967	-4,1%
<i>res. Herbitzheim</i>	35 871	40 481	39 536	37 456	37 181	-0,7%
<i>res. Hilsprich</i>	504	396	473	210	235	11,9%

On peut noter :

- une hausse de 10% de la consommation énergétique du surpresseur du Knopp malgré une baisse de 10% des volumes pompés
- une baisse de 57% de la consommation énergétique du pompage d'Ernestviller avec seulement une baisse de 9% du volume pompé
- une hausse de 14% de la consommation énergétique sur l'usine de la Sarre pour une hausse des volumes produits de 23%
- une hausse de la consommation d'énergie sur la station d'alerte qui s'explique par une plus forte sollicitation de l'usine de la Sarre.

1.2. Le budget annexe eau potable

Les recettes d'exploitation

Recettes	2021
Recettes de gestion des services	1 066 983,45
- Travaux	0
- Surtaxe eau potable	1 040 285,90
- Autres prestations de services et gestion courante	26 380,55
- Atténuations de charges	317,00
Produits exceptionnels	312 434,60
- Produits exceptionnels / pénalités contractuelles	306 538,84
- autres produits exceptionnels	5 895,76
Subventions d'exploitation	0
TOTAL	1 379 418,05

Les investissements financés en 2021

Investissements réalisés en 2021	Montant total
Travaux sur les unités de production	12 010,21
Travaux sur les réseaux canalisation principale- renouvellements	770 170,61
Travaux sur les nouveaux réseaux - extensions	116 555,87
Travaux sur les branchements – renouvellements	110 207,68
Autres	4 270,00
TOTAL	1 013 214,37

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021
Encours de la dette au 31 décembre	164 715,28
Montant remboursé durant l'exercice	34 495,08
- dont en capital	31 789,84
- dont en intérêts	2 705,24

Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti en 2021
Amortissement global	554 153,23
Subventions	199 622,79
TOTAL	753 776,02

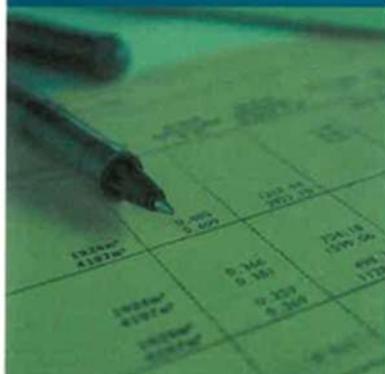
Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Édition mars 2022
 CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

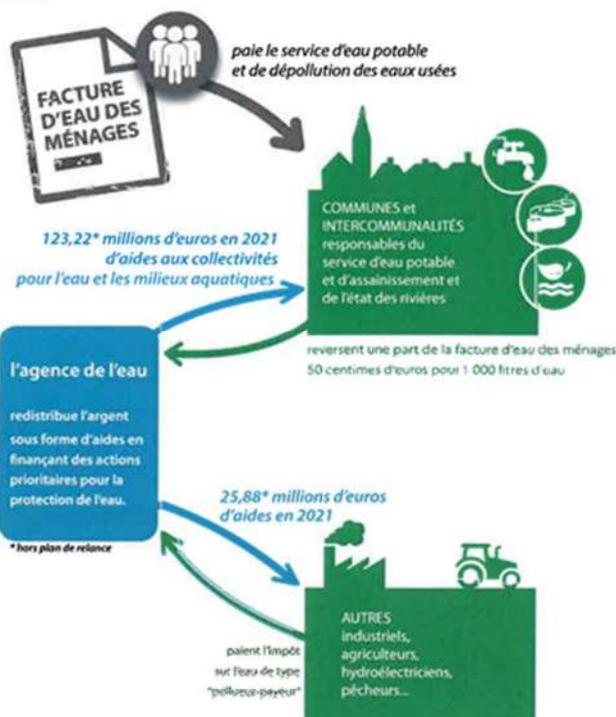
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



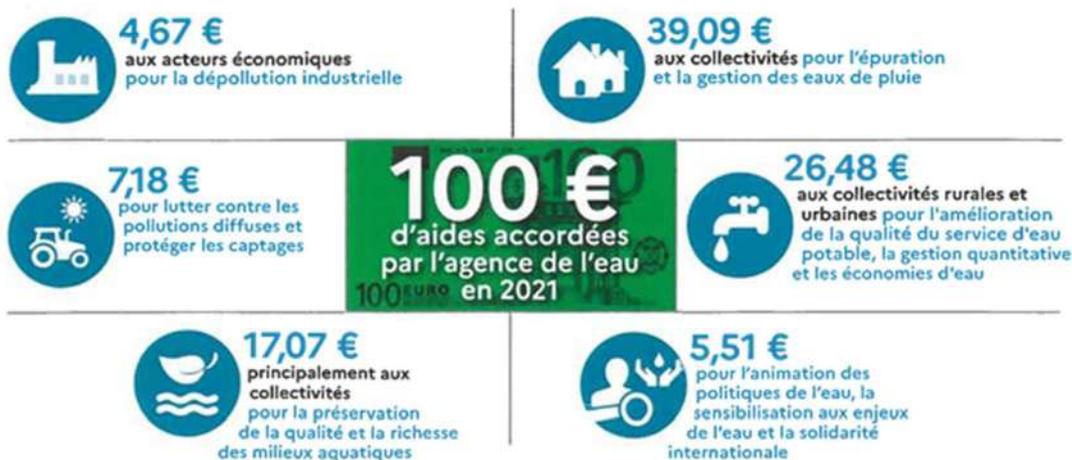
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél. 03 87 34 47 00
 agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts

<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

EN IMMERSION

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr



**Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences**

Assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service**

Exercice 2021

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	29
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	31
2.1.	Modalités de tarification	31
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	33
2.3.	Recettes.....	35
3.	Indicateurs de performance	36
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	36
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	36
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	38
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	39
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	40
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	41
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	51
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	51
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	51
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	52
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	54
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	54
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	55
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	55
4.	Financement des investissements.....	56
4.1.	Montants financiers.....	56
4.2.	Etat de la dette du service	56
4.3.	Amortissements	56
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	57
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	58
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	58
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	58
6.	Bilan énergétique – consommables et curage	59
6.1.	Bilan énergétique	59
6.2.	Consommation en réactifs	67
6.3.	Curage et inspection de réseau.....	67
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	69

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte depuis le 1 ^{er} janvier 2018	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites Et à la demande des propriétaires :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
• Territoire desservi : Blies-Guersviller, Blies-Ébersing, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Richeling, Rouhling, Rémelting, Rémering-lès-Puttelange, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting		

3 communes de la CASC ne sont pas gérées par le service d'assainissement collectif :

- KIRVILLER :

La CASC adhère au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) pour l'assainissement de cette commune.

- KALHAUSEN :

La station d'épuration située à Kalhausen traite les eaux usées de Kalhausen et de quatre communes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. L'exploitation de l'ensemble de l'assainissement de la commune est confiée par convention au SDEA.

- NELLING :

La collecte et le traitement des eaux usées sont confiés au Syndicat d'assainissement d'Insming-Nelling.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non

COMMUNES	Date d'approbation	COMMUNES	Date d'approbation
Bliesbruck	27/11/2008	Neufgrange	20/02/2013
Blies-Ebersing	18/04/2008	Puttelange aux Lacs	
Blies-Guersviller		Rémelfing	12/06/2006
Ernestviller	21/01/2011	Rouhling	15/09/2014
Frauenberg		Sarralbe	10/06/2010
Grosbliederstroff	23/07/2013	Sarreguemines	
Grundviller		Sarreinsming	24/09/2013
Guébenhouse	30/01/2006	Siltzheim	22/04/2013
Hambach		Val de Guéblange	28/05/2013
Hundling		Wiesviller	12/10/2009
Ippling		Willerwald	01/07/2013
Kalhausen		Wittring	28/03/2013
Kappelkinger	30/10/2015	Woelfling lès Sarreguemines	20/12/2007
Lixing lès Rouhling		Woustviller	30/03/2007
Loupershouse		Zetting	30/03/2007

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 15/11/2018 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par VEOLIA.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 64.864 habitants au 31/12/2021 (62.919 au 31/12/2020). 1971 habitants relèvent de l'assainissement non collectif.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 22 657 abonnés au 31/12/2021.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Population totale 2018	Abonnés
Bliesbruck	1039	326
Blies-Ebersing	641	257
Blies-Guersviller	660	257
Ernestviller	513	199
Frauenberg	608	210
Grosbliederstroff	3334	1470
Grundviller	664	238
Guébenhouse	425	169
Hambach	2963	1018
Hazembourg	149	62
Hilsprich	861	505
Holving	1308	704
Hundling	1371	546
Ippling	809	313
Kalhausen	839	323
Kappelkinger	403	175
Kirviller	140	37
Le Val de Guéblange	875	350
Lixing lès Rouhling	928	365
Loupershouse	932	370
Nelling	272	107
Neufgrange	1396	512
Puttelage aux Lacs	3102	1097
Rémelfing	1432	569
Rémering les Puttelage	1089	500
Richeling	348	195
Rouhling	2086	898
Saint-Jean Rohrbach	986	363
Sarralbe	4614	1473
Sarreguemines	21295	5804
Sarreinsming	1297	556
Siltzheim	626	261
Wiesviller	971	358
Willerwald	1592	599
Wittring	794	296
Woelfling lès Sarreguemines	765	272
Woustviller	3133	1049
Zetting	855	321
Somme totale	66105	23124
Somme hors grisé	64854	22657

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 43 abonnés/km au 31/12/2021. (525 km de réseau unitaire et eaux usées).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,8 habitants/abonné au 31/12/2021.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 14 au 31/12/2021.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 397 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 128 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 525 km.

Le réseau d'eaux pluviales stricts représente 171 km pour information.

330 déversoirs d'orage, dont une cinquantaine soumis à l'autosurveillance permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Le réseau comprend également 119 postes de refoulement.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 20 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Rappelons à titre indicatif qu'un habitant (ou Equivalent Habitant) rejette quotidiennement :

Valeurs définies dans la directive Européenne du 21 mai 1991

- ✓ 150 litres d'eaux usées
- ✓ 120 grammes de DCO,
- ✓ 60 grammes de DBO₅,
- ✓ 90 grammes de MES,
- ✓ 15 grammes de NTK,
- ✓ 4 grammes de PT

Valeurs définies par le SATESE (utilisées pour le calcul des charges polluantes de notre autosurveillance)

- ✓ 130 litres d'eaux usées
- ✓ 105 grammes de DCO,
- ✓ 50 grammes de DBO₅,
- ✓ 55 grammes de MES,
- ✓ 11 grammes de NTK,
- ✓ 1,5 grammes de PT

Les stations d'épuration et lagunes de notre EPCI sont équipées de compteurs de débit et de préleveurs automatiques afin de réaliser l'autosurveillance règlementaire de nos installations. En parallèle, une télésurveillance permet une meilleure réactivité d'intervention en cas de dysfonctionnement d'un appareil électromécanique.

STEU N°1 : Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange

Code Sandre de la station : 025757100246

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	06/07/1978		
Commune d'implantation	Rémering-lès-Puttelange (57571)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2300		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	832		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... dossier de déclaration n°57-2010-000029 du 1 février 2010. <input type="checkbox"/>		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Rohrwiese	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) / valeurs réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	10/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
DCO	50/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	15/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'autosurveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	10	83.3
Commentaire :			
<p>L'unique dysfonctionnement majeur ayant perturbé le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année 2021, concerne la pollution au fioul détectée le 15 janvier à la station.</p> <p>Une société spécialisée est intervenue pour l'évacuation des surnageants, puis au confinement des boues souillées dans l'ancien silo dans l'attente de leur retraitement dans une filière spécialisée.</p> <p>L'entretien des différents ouvrages et organes est assuré de façon attentive et régulière.</p> <p>2 non-conformités sont observées pour le paramètre MEST lors des bilans de janvier et avril (deux tolérés).</p> <p>Un suivi rigoureux est effectué sur l'ensemble des appareils de l'installation.</p> <p>Conformité globale pour l'ensemble de l'année.</p>			

STEU N°2 : Station d'épuration de WILLERWALD – HAMBACH - SARRALBE

Code Sandre de la station : 025774602119

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	22/09/2011		
Commune d'implantation	Willerwald (57746)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	12500		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	4 287		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du		2/04/2009
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA SARRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	100/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15/20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
Pt	2	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
24	24	24	100
Commentaire :			
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré de la façon la plus attentive et régulière possible. Sur les 24 bilans réalisés conformément aux obligations en termes de fréquence de surveillance, quatre bilans ont été réalisés avec un débit supérieur au débit de référence. Aucun n'a dépassé la charge journalière maximale à 750 kg/jour de DBO ₅ . Une non-conformité est à relever pour le paramètre MEST (non-respect en teneur et en rendement). En raison d'une baisse de la capacité de pompage des postes extérieurs qui alimentent la station, le débit de référence a du mal à être atteint. Par conséquent tous les déversements au point A2 ne peuvent pas être justifiés. Une étude permettant d'augmenter la capacité de refoulement est en cours. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°3 : Station d'épuration station d'épuration de Puttelage aux Lacs
Code Sandre de la station : 025755602051

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/10/2010
Commune d'implantation	Puttelage-aux-Lacs (57556)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	4 767
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 700

Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...	01/04/2009	
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MODERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	100/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15/20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
Pt	2	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année.
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré de la façon la plus attentive et régulière possible.
12 bilans ont été réalisés, conformément aux obligations en termes de fréquence de surveillance.
Un seul, celui de janvier, a été réalisé avec un débit supérieur au débit de référence.
Aucun de ces 12 bilans n'a été réalisé avec une charge journalière supérieure à 286 kg/jour.
Le débit de référence a été atteint 34 fois en 2021.
Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°4 : Station d'épuration de Holving
 traite les eaux usées de Hilsprich, Holving et Richeling
 Code Sandre de la station : 025733000188

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		01/01/1993	
Commune d'implantation		Holving (57330)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2700	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 826	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... <i>Récépissé de dossier de déclaration n°57-2010-00005</i>	
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : RUISSEAU LE MODERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	10/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
DCO	50/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	15/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	11	92
Commentaire :			
Bon fonctionnement de l'installation au cours de l'année 2021. Comme pour l'année passée, on observe des difficultés d'oxygénation qui engendrent un fonctionnement important des surpresseurs, jusqu'à atteinte du temps maximum de marche de façon régulière. Une opération de nettoyage / remplacement des diffuseurs fines bulles est prévue pour début 2022. Deux résultats sont non-conformes lors du bilan de septembre : il s'agit des paramètres MEST et DCO, pour lesquels le nombre maximum de non-conformité aux valeurs limites est de 2. La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°5 : Station d'épuration de SARREGUEMINES

Cette unité de type lit bactérien « Biostyr » traite les effluents de la ville de Sarreguemines, de Blies-Guersviller, de Blies-Ebersing secteur ouest (depuis septembre 2011) et secteur est (depuis juillet 2012), de Bliesbruck depuis juillet 2012, de Frauenberg depuis août 2012 et de Grosbliedestroff, des communes voisines allemandes (EVS), de l'ancien Syndicat d'Assainissement du Strichbach comprenant notamment les communes d'Ippling et de Hundling membres de notre EPCI. Son exploitation est déléguée à un délégataire : la société Véolia-Eau.

Code Sandre de la station : 025763101489

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien		
Date de mise en service	30/11/2003		
Commune d'implantation	Sarreguemines (57631)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	68300		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	31 574		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 10/04/2009 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA SARRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	100/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
108	108	108	100
Commentaire : Bon niveau de traitement.			

STEU N°6 : station d'épuration de Zetting

Code Sandre de la station : 025776001823

traite les eaux usées de Wiesviller, Woelfling-lès-Sarreguemines, Zetting dont l'annexe Dieding.

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/04/2008		
Commune d'implantation	Zetting (57760)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3900		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 886		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version novembre 2019 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	LA SARRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	80/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	25/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
Pt	5	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes rVP2101	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100
Commentaire :			
<p>Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré de la façon la plus attentive et régulière possible. 12 bilans ont été réalisés, conformément aux obligations en termes de fréquence de surveillance. Aucun bilan n'a été réalisé avec un débit supérieur au débit de référence (2 886 m³/j) ; 1 bilan (mars) a été réalisé avec une charge journalière supérieure à 234kg/jour. Au cours de l'année les volumes déversés au niveau du point A2 ont représenté 25,6% du volume total annuel collecté. La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.</p>			

STEU N°7 : Station d'épuration de Sarreinsming
 Code Sandre de la station : 025763300259
 traite les eaux usées de Sarreinsming, Rémelfing et du CHS de Sarreguemines

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	08/06/1983			
Commune d'implantation	Sarreinsming (57633)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4700			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 602			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version février 2020 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA SARRE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	20/50	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	90/250	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30/85	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	5	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage				
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %	
12	12	12	100	
Commentaire :				
En 2021, il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur au sein de notre station de traitement. La qualité de l'épuration est bonne toute l'année. Les nouvelles exigences fixées par le Dossier de Porté à Connaissance en vigueur depuis le 19 février 2020 ont été respectées pour l'ensemble des bilans réalisés cette année. Un suivi rigoureux est effectué sur l'ensemble des appareils de l'installation. D'autre part, la consultation pour la réhabilitation de la station d'épuration et des postes de refoulement qui l'alimente aura lieu au 1 ^{er} semestre 2022. La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.				

STEU N°8 : Station d'épuration de Rouhling
Code Sandre de la station : 025759800251

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/08/1983		
Commune d'implantation	Rouhling (57598)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	2500		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 077		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...	12/10/1981	
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Rouhling	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/valeurs réductrices	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	80/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	25/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
Pt	5	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100
Commentaire :			
En 2021, l'unique évènement majeur ayant engendré des dysfonctionnements concerne le rejet accidentel de polyalcool survenu au cours du mois de novembre.			
La qualité de l'épuration est globalement bonne même si par moment l'installation peut être soumise à des surcharges hydrauliques à l'origine de quelques départs de fines particules de boues, ce qui impacte inévitablement le traitement.			
Le bilan du mois de janvier a été réalisé avec un débit supérieur au débit de référence.			
Celui du mois de juillet l'a été avec une charge journalière supérieure à 150kg/jour.			
Un suivi rigoureux est effectué sur l'ensemble des appareils de l'installation.			

STEU N°9 : Station d'épuration de Woustviller

Code Sandre de la station : 025775200288

Depuis 2015, les eaux usées du bourg d'Ernestviller y sont également traitées

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1990		
Commune d'implantation	Woustviller (57752)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4200		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 556		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 23/12/2010		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Dorfbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	80	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	8	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
Pt	3,5	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100
Commentaire :			
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré de la façon la plus attentive et régulière possible. Aucun bilan n'a été réalisé avec un débit supérieur au débit de référence, ni avec une charge journalière supérieure à 250 kg/jour. La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.			

STEU N°10 : station d'épuration de (67) Siltzheim
Code Sandre de la station : 067468000393

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	_File eau : boues activées - aération prolongée_		
Date de mise en service	1985		
Commune d'implantation	A l'extrémité de la rue du Moulin		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	780		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	237		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 27/06/2019		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductible	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25/70	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	90/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30/400	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100
Commentaire : Bien que le bilan annuel se soit déroulé dans un contexte climatique peu favorable, par temps orageux avec un cumul pluviométrique de 1mm, la qualité de l'effluent traité est bonne et les performances épuratoires de très haut niveau.			

STEU N°11 : Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling
Code Sandre de la station : 025740800206

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	01/11/1980			
Commune d'implantation	Lixing-lès-Rouhling (57408)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	1050			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	250			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version octobre 2018 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE LIXING		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25/70	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	90/400	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30/85	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
Pt	5	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage				
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 $=([210]/[211])*100$ en %	
2	2	2	100	
Commentaire :				
<p>Au courant de l'année 2021, il s'est avéré que la conduite de liaison entre le bassin d'aération et le clarificateur était cassée. L'opération de réparation a été entreprise rapidement. Pour ce faire, les bassins ont dû être intégralement vidangés et les eaux usées pompées directement du silo à boues le temps de l'intervention. Depuis cette réparation, la qualité du traitement s'est considérablement améliorée.</p> <p>Les performances épuratoires sont bonnes pour l'ensemble des paramètres et respectent les attentes réglementaires de l'Arrêté Préfectoral.</p> <p>Le poste de relèvement est tombé en panne lors d'un bilan en raison d'un câble de poire rongé par les rats. L'exploitant est intervenu immédiatement afin de procéder à la réparation et permettre la bonne alimentation de la station.</p> <p>Le suivi et l'entretien des ouvrages sont sérieux et réguliers.</p>				

STEU N°12 : Station d'épuration de Wittring
Code Sandre de la station : 025774800287

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1993		
Commune d'implantation	Wittring (57748)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	1300		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	600		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 19/02/2020		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Riviere la Sarre	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15/70	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	80/400	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	20/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
Pt	3,5	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est bon. Les performances épuratoires de cette installation sont très bonnes et satisfont pleinement les exigences réglementaires. Les rendements atteignent en moyenne 90% pour la majorité des paramètres, excepté le phosphore qui se montre en retrait en raison de l'absence de traitement spécifique. L'entretien et l'exploitation de la station sont sérieux et régulier.			

STEU N°13 : Lagune de Grundviller
 Code Sandre de la station : 025726303358
 traite également les eaux usées d'Heckenransbach, annexe d'Ernestviller

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré		
Date de mise en service	01/11/1987		
Commune d'implantation	Grundviller (57263)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1250		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	300		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... Porté à connaissance novembre 2016		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE NOTTERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35/70	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200/400	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	-/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100
Commentaire :			
Le fonctionnement de l'installation est très bon. Les performances épuratoires de la station sont très bonnes et très stables au fil des années. En 2021, les rendements respectaient entièrement les normes de rejet en vigueur y compris lorsque le débit était supérieur au débit de référence. L'intervention, en cas de dysfonctionnement, est très rapide.			

STEU N°14 : lagunage naturel de Val-de-Gueblange
Code Sandre de la station : 025726702149

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	01/11/2012		
Commune d'implantation	Le Val-de-Guéblange (57267)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	900		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	192		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 12/01/2011		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE L'ALBE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
DCO	85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
NGL	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	7	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
Pt	4	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est bon. Les performances épuratoires sont bonnes pour les principaux paramètres ciblés par un procédé épuratoire de type lagunage à trois bassins à savoir les matières carbonées et particulaires. Par ailleurs, la présence de daphnies dans les deux derniers bassins permet de limiter la quantité d'algues vertes dans l'effluent de sortie. Un coude placé sur une conduite interbassin a cédé lors d'un débouchage. Ce dernier a été remplacé rapidement. Le suivi et l'entretien de cette installation sont sérieux et réguliers.			

STEU N°15 : Lagune de Guebenhouse
Code Sandre de la station : 025726400177

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré			
Date de mise en service	01/01/1986			
Commune d'implantation	Guebenhouse (57264)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	155			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Porté à connaissance – version mai 2019 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE L'ETANG DU WELSCHHOF		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductrice	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	40	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	45
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage				
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 $=([210]/[211])*100$ en %	
1	1	1	100	
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est très bon depuis la création de l'extension en 2020. En effet les performances épuratoires se sont nettement améliorées notamment pour les matières dissoutes. Le bilan est entièrement conforme aux normes de rejet en vigueur. L'exploitation de cette station est sérieuse et régulière.				

STEU N°16 : station d'épuration de Loupershouse

Code Sandre de la station : 025741901321

traite les eaux usées de Loupershouse et son annexe Ellviller ainsi que celles de la commune de Farschviller qui fait partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré		
Date de mise en service	01/02/2003		
Commune d'implantation	Loupershouse (57419)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2500		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 013		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 01/08/2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MODERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	100	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
Pt	2	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	9	75
Commentaire :			
<p>Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle.</p> <p>Un nouveau canal de mesures en sortie station a été construit au cours du 1^{er} trimestre 2021 afin de répondre parfaitement aux différentes règles de l'autosurveillance.</p> <p>Le bilan réalisé au mois de janvier avait un débit supérieur au débit de référence (1 904m³/j).</p> <p>Aucun bilan n'a été réalisé avec une charge supérieure à 150kg/jour. Dès lors, 11 des 12 bilans réalisés en 2021 l'ont été dans des conditions dites « normales » d'exploitation.</p> <p>La conformité globale est respectée.</p>			

STEU N°17 : Station d'épuration de Neufgrange traite également les eaux usées de Roth, l'annexe de Hambach
Code Sandre de la station : 025749900228

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1985		
Commune d'implantation	Neufgrange (57499)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	2150		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2 392		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...	24/03/1986	
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...	PAC 19/02/2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Steinbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductrice	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20/50	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	80/250	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	25/85	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
Pt	4	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100
Commentaire :			
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement au cours de l'année écoulée.			
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré de la façon la plus régulière possible.			
Le fonctionnement du dispositif d'auto-surveillance est pérenne et représentatif. Il respecte intégralement le protocole d'expertise de l'auto-surveillance établi sur le bassin Rhin-Meuse.			
Les 12 bilans réglementaires ont été réalisés conformément aux obligations en termes de fréquence de surveillance.			
Aucun bilan n'a été réalisé avec un débit supérieur au débit de référence (2 932m ³ /j).			
Le bilan de février a été réalisé avec une charge journalière supérieure à 126kg/jour.			
Le débit de référence défini par le Percentile 95 de 2020 n'a jamais été atteint en 2021, car celui-ci est supérieur au débit maximal admissible sur la station.			

STEU N°18 : lagunage naturel de Hazembourg
Code Sandre de la station : 025730801959

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	10/06/2010		
Commune d'implantation	Hazembourg (57308)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	150		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	60		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Grundmattgraber	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35/70	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200/400	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	-/85	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100
Commentaire :			
<p>Le fonctionnement de l'installation est très bon.</p> <p>Les performances épuratoires de cette lagune à trois bassins sont excellentes y compris pour les matières dissoutes qui ne sont pas ciblées par ce type de procédé épuratoire.</p> <p>En outre, la présence de daphnies dans les bassins est bénéfique puisque ces crustacées consomment les microalgues vertes.</p> <p>Une étude bathymétrique a été réalisée en 2020, aucune évacuation n'est à prévoir avant plusieurs années. Au total 16,4 TMS sont stockés dans le premier bassin pour un volume de 145 m³ dont 83 m³ en amont de la digue immergée.</p>			

STEU N°19 : lagunage naturel de Kappelkinger
Code Sandre de la station : 025735702205

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	21/06/2012		
Commune d'implantation	Kappelkinger (57357)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	525		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	85		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... <i>Récépissé de dossier de déclaration n°57-2011-00055 du 01juin 2011</i>		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	ruisseau albe	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite réductible	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
DCO	100	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
MES	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
NGL	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
Pt	4	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100
Commentaire :			
<p>Le fonctionnement de l'installation est bon.</p> <p>Les performances épuratoires de l'installation sont très bonnes pour l'ensemble des paramètres analysés excepté le phosphore en l'absence de traitement spécifique.</p> <p>La présence régulière de daphnies dans les bassins est bénéfique à l'élimination des microalgues vertes.</p> <p>L'amont de la cloison siphonide a été désencombré afin de permettre à cet ouvrage d'assurer correctement son rôle.</p> <p>L'exploitation de la station est sérieuse et régulière.</p>			

STEU N°20 : station d'épuration de Saint Jean Rohrbach
Code Sandre de la station : 025761501820

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables		
Date de mise en service	30/04/2008		
Commune d'implantation	Saint-Jean-Rohrbach (57615)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	1200		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	410		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 10 Déclaration en date du ... <i>Récépissé de dossier de déclaration n°57-2010-00147 du 23 décembre 2010</i>		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE BUSCHBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	100	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	10	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	10	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75
Pt	3	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan réglementaires requis	Nombre de bilans réglementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes [VP210]	Conformité P254.3 =([210]/[211])*100 en %
2	2	1	50
Commentaire :			
<p>Le fonctionnement de l'installation est de plus en plus compliqué en raison de la mauvaise infiltration des effluents sur l'étage secondaire. Toutefois, la restauration des casiers est à l'étude. La situation devrait s'améliorer par la suite.</p> <p>Les performances épuratoires paraissent moindres en 2021 en raison de l'extrême dilution des eaux usées lors du premier bilan. En outre, la mise en place d'une temporisation du temps de fonctionnement des pompes du poste de refoulement alimentant la station permettrait de maintenir un temps de séjour suffisant dans la lagune et d'obtenir un traitement plutôt satisfaisant même en période hivernale.</p> <p>L'exploitation de la station demeure sérieuse et régulière.</p>			

Volumes traités et charge polluante traitée par les différents ouvrages d'épuration de la Communauté d'Agglomération en 2021

	Volume annuel traité en m3 en entrée de station	Débit moyen annuel traité en m3/j	Débit de référence ou percentil 95 en m3/j	Charge polluante traitée en kg DBO5/j	Charge polluante traitée (50g DBO5/EH) en EH	Capacité administrative de traitement en EH
Grundviller	128 417	352	300	50	1 000	1250
Guébenhouse	64 128	176	155*	35	700	680
Hazembourg	9 855	27	60	13	260	150
Holving	356 722	977	1 826*	70	1 400	2 700
Kappelkinger	18 250	50	85	9	180	525
Le Val de Guéblange	34 675	95	192	10	200	900
Lixing-lès-Rouhling	60 195	165	250*	41	820	1 050
Loupershouse	340 599	933	1890	42	840	2 500
Neufgrange	231 662	635	2 392*	52	1 040	2 200
Puttelage-Aux-Lacs	451 212	1236	2700	106	2 120	4767
Remering-les-Puttelage	151 335	415	832*	26	520	2 300
Rouhling	173 919	476	1 077	68	1 360	2500
Saint-Jean-Rohrbach	65 700	180	410	14	280	1 200
Sarreguemines	6 864 381	18 806	31 574	1757	35 140	68 300
Sarreinsming	306 545	840	1 601*	80	1 600	4 700
Siltzheim	146 000	400	330	116	2 320	780
Willerwald	936 559	2 566	4 287	263	5 260	12 500
Wittring	105 532	290	600	22	440	1 300
Woustviller	326 154	894	1 556*	74	1 480	4 200
Zetting	377 605	1 035	2 886	101	2 020	3 380
TOTAL	11 149 445			2 949	58 980	

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Sur une station d'épuration, la pollution n'est pas éliminée mais transformée pour arriver à un résidu final se présentant sous forme de boues. On considère que pour 1 000 habitants, la production de boues s'élève à environ 13 tonnes/an.

Parmi les différentes filières de gestion des boues issues de l'épuration des eaux usées domestiques, la valorisation agricole est la solution la moins onéreuse pour les collectivités. Elle présente par ailleurs l'avantage d'apporter un amendement organique aux sols (éléments fertilisants).

Pour la majorité des stations d'épuration gérées par notre EPCI, les boues d'épuration sont valorisées en agriculture. Les dossiers de suivi des épandages ont été confiés à un prestataire, qui assure également pour notre compte le suivi analytique de sol.

Les boues des autres stations sont traitées en plateforme de compostage.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public mise en place avec Véolia Eau, le devenir des boues de la station d'épuration de Sarreguemines relève de l'exploitant.

En 2021, les boues produites lors de l'épidémie de Covid-2019 ne peuvent plus être épandues en agriculture avant une hygiénisation préalable, or seule la station d'épuration de Willerwald dispose d'un équipement de chaulage des boues. Les boues des stations d'épuration de Holving, Neufgrange, Rémering-lès-Puttelange, Rouhling, Lixing-lès-Rouhling, Sarreinsming, Siltzheim, Wittring et Woustviller ont donc dû être transportées jusqu'à la station d'épuration de Willerwald et y être traitées puis stockées, en plus des boues de la station de Willerwald, ce qui a entraîné une surcharge d'activité pour le service, un surcoût (réactifs, électricité...) et une forte sollicitation des équipements de la station de Willerwald. Les boues de Zetting qui bénéficient d'un stockage couvert ont été chaulées sur place ce qui n'est pas moins coûteux mais soulage la station de Willerwald. L'Agence de l'Eau-Rhin Meuse a apporté une aide financière à la CASC pour supporter ce surcoût.

En 2021, 4950 m³ de boues liquides extérieures ont été transportés et traités sur la station d'épuration de Willerwald : coût : 25 €HT x 4950 = 123.750 €HT.

Les boues de Zetting ont été chaulées sur site : 760 m³ x 21 €HT/m³ : 15.960 €HT

Subvention agence de l'eau : 94.204 €

A déduire : ce qu'aurait coûté l'épandage de boues liquides : 7€HT x 5710 m³ = 39.970 €HT

Surcoût Total lié au Covid en 2021 pour le service : 5.500 €HT grâce à la subvention de l'Agence de l'Eau.

En 2021, sur l'ensemble des stations d'épuration, **8 301 m³ de boues correspondant à 990 tonnes de matières sèches** ont été évacuées.

280,6 tonnes ont été valorisées en agriculture, **589 tonnes** ont été compostées, **279,7 tonnes** ont été traitées puis stockées sur la station d'épuration de Willerwald.

100% de ces boues ont été évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Production de boues en (m³), siccité en % et tonnes de matières sèches sur l'ensemble des stations d'épurations de la Communauté d'Agglomération

	Boues évacuées m ³	Siccité des boues %	Tonnes de matières sèches évacuées	*Production théorique en TMS	Destination
Grundviller	Pas d'évacuation	/	/	/	
Guébenhouse	Pas d'évacuation	/	/	/	
Hazembourg	Pas d'évacuation	/	/	/	
Holving	1058	3,2	34,7	44,7	Chaulage et stockage à la step de Willerwald
Kappelkinger	Pas d'évacuation	/	/	/	
Le Val de Guéblange	Pas d'évacuation	/	/	/	
Lixing-lès-Rouhling	244	2,5	6,15	11,6	Chaulage et stockage à la step de Willerwald (6,15t) + épandage (déstockage de 14,28t)
Loupershouse	Pas d'évacuation	/	/	/	
Neufgrange	239	2,8	6,7	25,9	Chaulage et stockage à la step de Willerwald
Puttelange aux Lacs	332,8 tonnes	16,8	56	44,2	compostage
Rémering lès Puttelange	403	3,9	15,9	8,3	Chaulage et stockage à la step de Willerwald
Rouhling	844	2,9	25,2	27,3	Chaulage et stockage à la step de Willerwald
Saint Jean Rohrbach	Pas d'évacuation	/	/	/	
Sarreguemines	1649	32,3	532,7		compostage
Sarreinsming	907	2,9	26,36	55,3	Chaulage et stockage à la step de Willerwald (26,36t) + épandage (déstockage de 23,6t)
Siltzheim	202	3,7	7,46	9,1	Chaulage et stockage à la step de Willerwald (7,46t) + épandage (déstockage de 66,99t)
Willerwald	610	30	183	103,7	Chaulage et stockage à la step de Willerwald (120,3t) + épandage (déstockage de 62,7t)
Wittring	195	3,2	6,25	10,7	Chaulage et stockage à la step de Willerwald
Woustviller	857	3,5	30,7	48	Chaulage et stockage à la step de Willerwald (30,7t) + épandage (déstockage de 53,6t)
Zetting	760	7,8	59,4	46,2	Chaulage liquide + épandage (déstockage de 59,4t)
TOTAL hors Sarreguemines	6652	/	458	435	
TOTAL	8301	/	990		

*Valeurs de production théorique : issues des bilans Loréat annuel.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.), ce qui n'est pas le cas pour le tarif pratiqué par la communauté d'agglomération.

La redevance intercommunale d'assainissement est perçue auprès des usagers raccordés ou raccordables en fonction de la consommation d'eau potable. Elle couvre les frais du service liés à la collecte, au transfert et au traitement des eaux usées.

Suite à la prise de la compétence assainissement globale, la communauté d'agglomération souhaite atteindre une valeur cible de 1,635 € H.T. par m³ pour couvrir les frais du service. Un lissage sur 10 ans est prévu pour appliquer progressivement ce tarif sur l'ensemble du service assainissement communautaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants : pour les usagers de la Ville de Sarreguemines :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service :	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1000 €	1000 €
Participation aux frais de branchement	3000 €	3000 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,46 €/m ³	0,4720 €/m ³
	Autre :	0 €	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,175 €/m ³	1,163 €/m ³
	Autre :	0 €	00 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0.233 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 7/11/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif avec une convergence et un lissage sur 10 ans.
- Délibération du 15/11/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 15/11/2018 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont pour la Ville de Sarreguemines (*tarif appliqué au plus grand nombre d'usagers du service*)

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0	0%
Part proportionnelle	141,00	139,56	-1,02%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	141,00	139,56	-1,02%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	55,20	56,64	2,61%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	55,20	56,64	2,61%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	0	0	0%
Autre : _____	0,00	0	0%
TVA	22,42	22,42	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,38	50,38	0%
Total	246,58	246,58	0%
Prix TTC au m³	2,05	2,05	0%

Le tarif TTC au m3 pour une consommation de 120 m3 pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Blies-Guersviller	2,055	2,055
Blies-Ébersing	2,055	2,055
Bliesbruck	1,805	1,856
Ernestviller	2,055	2,055
Frauenberg	2,043	2,054
Grosbliederstroff	2,010	2,026
Grundviller	2,041	2,052
Guebenhouse	1,878	1,916
Hambach	2,055	2,055
Hazembourg	1,561	1,653
Hilsprich	2,023	2,038
Holving	2,023	2,038
Hundling	2,232	2,202
Ippling	2,232	2,202
Kappelkinger	2,377	2,324
Le Val-de-Guéblange	2,464	2,396
Lixing-lès-Rouhling	1,706	1,773
Loupershouse	2,023	2,037
Neufgrange	2,079	2,075
Puttelange-aux-Lacs	2,958	2,808
Richeling	2,023	2,038
Rouhling	1,686	1,757
Rémelfing	1,983	2,004
Rémering-lès-Puttelange	1,693	1,763
Saint-Jean-Rohrbach	1,561	1,653
Sarralbe	2,036	2,049
Sarreguemines	2,055	2,055
Sarreinsming	2,210	2,184
Siltzheim	2,055	2,055
Wiesviller yc Hermeskaappel	2,010	2,026
Willerwald	2,055	2,055
Wittring	1,818	1,867
Woelfling-lès-Sarreguemines	2,010	2,026
Woustviller	1,680	1,751
Zetting	2,010	2,026

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance d'assainissement	4 518 737	3 956 983	4 264 084
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	197 169	216 966	314 783
Prime de l'Agence de l'Eau	271 319	186 607	155 390
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes participation du délégataire	365 723	219 138	389 852
Redevance ANC			11 209
Total autres recettes	20 875	181 413	219 858
Recettes d'ordre	358 669	779 630	779 484
Total des recettes	5 732 495	5 540 739	6 134 661,45

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 4 264 084 € (3 956 983 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des abonnés potentiels.

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____ %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	_____ %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	_____ %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2020.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	415	0	0
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	2566	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	1236	100	100
Station d'épuration de Holving	977	100	100
Station d'épuration de SARREGUEMINES	60 216	100	100
station d'épuration de Zetting	1034	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	1034	100	100
Station d'épuration de Rouhling	476	100	100
Station d'épuration de Woustviller	893	100	100
station d'épuration de Loupershouse	933	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	634	100	100
total	70 414		99,4

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 99,4% (99,4 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	415	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	2566	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	1236	100	100
Station d'épuration de Holving	977	100	100
Station d'épuration de SARREGUEMINES	60 216	100	100
station d'épuration de Zetting	1034	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	1034	100	100
Station d'épuration de Rouhling	476	100	100
Station d'épuration de Woustviller	893	100	100
station d'épuration de Loupershouse	933	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	634	100	100
Total	70 414		100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	415	0	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	2566	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	1236	100	100
Station d'épuration de Holving	977	100	100
Station d'épuration de SARREGUEMINES	60 216	0	100
station d'épuration de Zetting	1034	0	100
Station d'épuration de Sarreinsming	1034	100	100
Station d'épuration de Rouhling	476	100	100
Station d'épuration de Woustviller	893	100	100
station d'épuration de Loupershouse	933	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	634	100	100
Total	70 414		100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 (31 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	15,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		15.90

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	62,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		62,7

Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	44,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		44,2

Station d'épuration de Holving :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	34,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		34,7

Station d'épuration de SARREGUEMINES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	532,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		532,7

station d'épuration de Zetting :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	59,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		59,4

Station d'épuration de Sarreinsming :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	26,36
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		26,4

Station d'épuration de Rouhling :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		25,2

Station d'épuration de Woustviller :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	.
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	30,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		30.7

station d'épuration de (67) Siltzheim :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	66,99
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7,46
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		74,45

Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	12,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		12,1

Station d'épuration de Wittring :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,25
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,25

Lagune de Grundviller :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

lagunage naturel de Val-de-Gueblange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Lagune de Guebenhouse :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

station dépuracion de Loupershouse :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Neufgrange :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,7

lagunage naturel de Hazembourg :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

lagunage naturel de Kappelkinger :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

station d'épuration de Saint Jean Rohrbach :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 3 demandes d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0,05 pour 1000 habitants (0,06 en 2020)

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2020 : 50

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est 9,5 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice		2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km				0,5	2,3

Au cours des 2 dernières exercices, 3,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,3 (0,1% en 2020).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	12	10	92	83,3
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	24	24	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	12	12	92	100
Station d'épuration de Holving	12	11	100	92
Station d'épuration de SARREGUEMINES	100	100	99	100
station d'épuration de Zetting	12	12	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	12	12	100	100
Station d'épuration de Rouhling	12	12	67	100
Station d'épuration de Woustviller	12	12	100	100
station d'épuration de (67) Siltzheim	1	1	100	100
Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling	2	2	100	100
Station d'épuration de Wittring	2	2	100	100
Lagune de Grundviller	2	2	100	100
lagunage naturel de Val-de-Gueblange	1	1	100	100
Lagune de Guebenhouse	1	1	100	100
station d'épuration de Loupershouse	12	9	67	75
Station d'épuration de Neufgrange	12	12	92	100
lagunage naturel de Hazembourg	1	1	100	100
lagunage naturel de Kappelkinger	1	1	0	100
station d'épuration de Saint Jean Rohrbach	2	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration des stations d'épuration de plus de 2000 EH est 97,14%.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	non	non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2020).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	9 667 505	8 738 474,15
Epargne brute annuelle en €	1 112 664	1 314 427
Durée d'extinction de la dette en années	8,7	6,7

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2021 sur factures N-1	—	
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	—	
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,90	0,90

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **263** (essentiellement des appels téléphoniques suite à bouchons ou débordements)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de **12** pour 1000 abonnés (9 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Opérations engagées en 2021

- Travaux sur réseau de collecte rue de la Gare Sarralbe, Quai du Chemin de Fer Sarreguemines, rue du Stade Woustviller, secteur Nord-Ouest Sarralbe.
- Poursuite de l'intégration des installations sur la télésurveillance de la STEP de Holving, Loupershouse et Sarralbe
- Poursuite du remplacement des armoires électriques des postes de relèvement
- Achèvement de l'automatisation et de l'intégration des postes de relèvement de Sarralbe sur la Supervision de la STEP de Willerwald.
- Poursuite des travaux de sécurités sur nos ouvrages (Step et postes de relèvement)
- Gros travaux sur postes de relèvement Impasse canards Holving.
- Démarrage des travaux de conformité sur les canaux de mesure : 2021 Loupershouse
- Démarrage de gros travaux sur la Step de Sarreguemines (Passerelles, surpresseurs, galerie biostyr, surpresseurs) : surpresseurs fait.
- Démarrage de l'étude diagnostic réseaux de Neufgrange Roth
- Poursuite des études sur les risques de défaillance de l'ensemble des STEP >2000 éq/hab. et de la mise à jour des manuels d'autosurveillance
- Poursuite de l'étude temps de pluie du système d'assainissement de Sarreguemines : Etude en cours phase 1 et 2 terminées, (phase 3 modélisation en 2022)
- Poursuite de l'étude diagnostic amont RSDE sur Step>10 000 éq/hab
- Auto-surveillance des déversoirs d'orage : Equipement point A1 à Sarreguemines Génie Civil projet modifié en vue de son équipement (équipement en 2022)
- Station de prétraitement de l'abattoir : en attente de décision

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 147 974	1 450 696
Montants des subventions en €	117 919	196 541
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	9 667 505	8 738 474,15
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	939 983
	en intérêts	302 387
		927 668,40
		274 924,42

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 3 022 622,49 € (2 474 709 € en 2020)

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- Travaux sur réseaux de collecte :
Sarreguemines Rue du Beau Site, secteur Vieille Ville, rue du Général de Gaulle
Sarralbe secteur Nord-Ouest suite des travaux
- Installation d'une injection au Nitrate de Calcium sur les réseaux intercommunaux de Sarralbe - Willerwald et Ippling - Step de Sarreguemines, pour limiter la production d'H₂S (2022)
- Guebenhouse déconnexion des bassins versant extérieurs
- Grundviller secteur Bel'Air Etudes + travaux
- Neufgrange-Roth Etude Déconnexion des eaux claires parasites
- Démarrage des travaux de modernisation de la Step de Sarreinsming. : 2022
- Etude équipement des points A2 STEP 500 - 2000
- Travaux divers bâtiment
- Démarrage des travaux de construction du Pôle Eau au Centre Technique : livraison 2022 et 2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
néant	0

6. Bilan énergétique – consommables et curage

6.1. Bilan énergétique

Le fonctionnement d'une station d'épuration nécessite une alimentation en énergie électrique non négligeable pour faire tourner les équipements tels que les aérateurs, les surpresseurs, les pompes. Le fonctionnement des postes de refoulement est également dépendant de l'électricité.

Comme détaillé dans le tableau ci-dessous, la facture de la consommation en électricité pour l'année 2021 s'élève à 600.140 TTC. (hors STEP de Sarreguemines) pour 3 607 748 kWh.

Pour information, la consommation énergétique relevée pour l'année 2021 de la **station d'épuration de Sarreguemines**, s'élève à 2.675.648 kWh/an contre 2.566.238 kWh pour 2020 (+4,3%).

Tableau : Consommation facturée annuelle en kWh

	Consommation facturée (kWh)			Evolution consommation en %
	2019	2020	2021	
BLIESBRUCK	71 118	92 033	97 668	6,1%
Dont : poste stade	65 050	81 370	89 744	
poste petit côté	2 782	6 889	4 884	
poste gallo-romain	3 286	3 774	3 040	
BLIES-EBERSING	82 534	106 323	103 820	-2,4%
Dont : poste Muhle	40 265	58 080	58 263	
poste mairie	21 224	28 739	24 659	
poste entrée Bliesbruck	19 112	18 490	19 103	
poste stockallmend	1 933	1 014	1 795	
BLIES-GUERSVILLER	117 075	141 503	163 172	15,3%
Dont : poste Blies-Guersviller	75 512	87 725	111 151	
poste Blies-Schweyen 33 rue Ecoles	36 676	41 783	47 572	
poste 63 rue Ecoles	4 887	11 995	4 449	
FRAUENBERG	9 030	15 200	12 225	-19,6%
Dont : poste ancienne step	7 521	12 332	10 315	
poste moulin	960	2 088	1 176	
poste rue des écoles	549	780	734	
GROSBLIEDERSTROFF	165 977	213 375	254 477	19,3%
Dont : poste FA rue de Sarrebruck	54 694	76 890	83 166	
poste rue Almet	104 811	129 320	165 134	
poste zone Gungling	4 458	4 134	3 782	
poste rue du pont	436	640	624	
poste ruelle Klopp	1 578	2 391	1 771	

IPPLING	0	140 616	237 569	68,9%
Station assainissement	/	140 616	236 518	
Poste lotissement	/	0	1 051	
SARREGUEMINES	683 162	92 121	98 185	6,6%
Dont : poste de Foldersviller	88 069	90 183	97 085	
poste rue d'Ippling	/	1 394	503	
poste ancienne step	/	544	597	
<i>A titre indicatif 21 autres postes en délégation</i>	595 093	délégataire	délégataire	
GRUNDEVILLER	51 387	80 226	90 438	12,7%
Dont : poste rue vergers	4 646	8 813	9 752	
poste rue 4 vents	5 100	9 430	9 516	
lagune	17 916	32 031	31 617	
poste Ernestviller Heckenransbach rue vergers	-481	1078	1985	
poste Ernestviller Heckenransbach rue des près	1 225	419	363	
poste Ernestviller Heckenransbach rue Sainte Marie	747	1285	1273	
poste Ernestviller Heckenransbach rue de Grundviller	22 234	27 170	35 932	
GUEBENHOUSE	15 279	25 947	30 711	18,4%
HAMBACH	34 638	49 657	56 058	12,9%
Dont : poste Roth rue principale	1 409	1 687	1 075	
poste Roth Sainte Catherine	914	1 836	5 209	
poste Union	4 422	4 821	4 655	
poste Jean Monnet	9 977	13 962	15 359	
Poste Carnot Europôle 2	319	517	478	
poste ancienne step Hambach	17 597	26 834	29 282	
SARRALBE	128 641	194 516	193 810	-0,4%
Dont : poste ancienne station d'épuration	64 386	85 440	96 634	
poste rue Jean Moulin	16 279	23 797	26 341	
poste rue de Nancy	2 916	5 508	5 013	
poste rue de Strasbourg	1 013	3 244	3 102	
poste 17 rue Herbeth	3 101	6 705	7 299	
poste rue Herbeth	227	705	519	
poste rue Cadiot	2 434	5 336	4 662	
poste saline	10 739	12 134	7 564	
poste Isengraben	15 635	15 033	14 627	
poste Rech	/	5 255	7 757	
poste Eich	10 539	19 893	11 982	
poste rue Ziegler	1 114	5 228	2 454	
poste pluvial collège	152	1 938	1 860	
poste pluvial parking pompier	106	4 300	3 996	

WILLERWALD	446 839	465 098	519 259	11,6%
Dont : station d'épuration	372 261	375 775	421 917	
poste rue neuhof	8 977	12 360	14 122	
poste rue de la croix	12 421	19 454	20 115	
poste rue Herbitzheim	53 175	56 971	62 471	
poste Joliot-Curie Europôle 2	5	538	634	
HOLVING	120 368	126 510	89 183	-29,5%
Dont : station d'épuration	51 995	47 411	9 241	<i>anomalie</i>
poste impasse des charentes	1 693	2 256	1 847	
poste impasse des canards	15 676	26 344	21 238	
poste place de l'Europe	5 806	5 420	5 607	
poste rue de la forêt	3 826	4 813	4 851	
poste Hilsprich rue de Kappelkinger	28 587	24 689	29 038	
poste Hilsprich Castviller	632	317	372	
poste Richeling	12 153	15 260	16 989	
KAPPELKINGER	20 820	25 576	26 197	2,4%
LE VAL DE GUEBLANGE	31 414	50 347	55 192	9,6%
Dont : poste Audviller	9 448	12 687	15 108	
poste allée des bois	248	388	401	
poste rue de l'Albe	1 453	2 961	2 457	
poste Steinbach	811	2 029	1 207	
poste Wentzviller	5 349	8 272	9 746	
poste rue principale Schweix	14 105	24 010	26 273	
LIXING-lès-ROUHLING	44 347	41 319	42 108	1,9%
LOUPERSHOUSE	158 828	187 735	179 824	-4,2%
Dont : lagune	104 908	102 813	88 288	
poste giratoire	30 851	46 630	50 902	
poste rue principale	15 519	23 133	24 818	
poste pluvial	2 203	7 322	8 088	
poste Ellviller	5 347	7 837	7 728	
NEUFGRANGE	55 374	83 937	87 054	3,7%
Dont : station d'épuration	50 971	78 148	81 665	
poste rue de Lorraine	81	175	429	
poste rue des sapins	3 521	4 294	3 863	
poste rue de la tuilerie	801	1 320	1 097	
PUTTELANGE	277 903	271 156	296 607	9,4%
Dont : station d'épuration	226 450	206 614	227 454	
poste rue Zechenetzel	2 441	2 224	1 672	
poste chemin des hirondelles	4 283	7 228	5 981	
poste rue du Garichfeld	1 598	1 562	1 435	

poste rue du pont	18 113	20 146	20 691	
poste rue Jean Moulin	5 796	9 576	12 260	
poste rue Nancy	18 561	22 326	25 906	
poste pluvial rue Nancy	661	1 480	1 208	
REMERING lès PUTTELANGE	86 110	94 074	92 486	-1,7%
Dont : station d'épuration	66 318	72 041	65 683	
poste rue Lamartine	715	3 719	3 764	
poste rue Emile Zola	5 287	1 614	1 612	
poste rue Saint Jean	12 922	15 032	19 819	
poste rue principale	868	1 668	1 608	
ROUHLING	88 591	108 684	91 376	-15,9%
SAINT JEAN ROHRBACH	58 815	37 835	40 872	8,0%
Dont : dégrilleur	4 552	2 295	2 366	
poste rue du 22 novembre	13 817	5 576	3 994	
poste rue du stade	40 446	29 964	34 512	
SARREINSMING	210 247	232 160	241 502	4,0%
Dont : poste Petite Amérique	2 351	3 331	3 686	
poste moulin	2 819	5 764	3 720	
poste rue Neunkirch	702	1 219	1 153	
poste rue libération	5 721	14 893	11 455	
poste Rémelfing	12 699	13 741	13 681	
station d'épuration	185 955	193 212	207 807	
SILTZHEIM	27 682	42 940	46 580	8,5%
WITTRING	62 107	76 587	83 016	8,4%
Dont : poste	26 197	30 609	36 138	
station d'épuration	35 910	45 978	46 878	
WOUSTVILLER	145 357	163 106	122 330	-25,0%
Dont : station d'épuration	143 575	159 644	117 774	
bassin pollution	1 227	1 585	1 826	
poste Ernestviller rue du château	555	1 877	2 730	
WIESVILLER	421	612	882	44,1%
ZETTING	190 287	172 903	255 147	47,6%
Dont : poste canal	43 933	42 730	57 645	
station d'épuration	134 598	99 049	166 067	
poste Dieding moulin	8 697	26 866	27 734	
poste Dieding fontaine	3 059	4 258	3 701	
TOTAL GENERAL	3 384 351	3 332 096	3 607 748	8,3%

L'augmentation de la consommation électrique peut s'expliquer par l'été particulièrement pluvieux.

Tableau : Coût annuel en € T.T.C.

	Coût annuel (€ T.T.C.) Année 2019 - 2021			
	2019	2020	2021	Evolution 2020 / 2021
BLIESBRUCK	10 653	15 016	16 498	9,9%
Dont : poste stade	9 615	13 026	14 858	
poste petit côté	488	1 226	953	
poste gallo-romain	550	764	687	
BLIES-EBERSING	12 438	17 453	17 877	2,4%
Dont : poste Mühle	5 851	9 357	9 881	
poste mairie	3 207	4 685	4 213	
poste entrée Bliesbruck	2 966	3 100	3 325	
poste stockallmend	414	311	458	
BLIES-GUERSVILLER	17 267	22 778	27 230	19,5%
Dont : poste Blies-Guersviller	11 092	13 986	18 162	
poste Blies-Schweyen 33 rue Ecoles	5 401	6 827	8 150	
poste 63 rue Ecoles	774	1 965	918	
FRAUENBERG	1 559	2 827	2 509	-11,2%
Dont : poste ancienne step	1 145	2 081	1 872	
poste moulin	284	496	380	
poste rue des écoles	130	250	258	
GROSBLIEDERSTROFF	23 611	33 367	41 508	24,4%
Dont : poste FA rue de Sarrebruck	7 748	11 907	13 526	
poste rue Almet	14 664	19 758	26 322	
poste zone Gungling	663	894	896	
poste rue du pont	153	274	296	
poste ruelle Klopp	383	533	468	
IPPLING	0	23 257	40 191	72,8%
Station assainissement	/	23 105	39 851	
Poste lotissement	/	152	340	
SARREGUEMINES	104 869	16 080	17 537	9,1%
Dont : poste de Felpersviller	14 463	15 490	17 082	
poste rue d'Ipping	/	370	213	
poste ancienne step	/	221	241	
<i>A titre indicatif 21 autres postes en délégation</i>	90 406			
GRUNDEVILLER	9 644	15 099	17 477	15,8%
Dont : poste rue vergers	768	1 587	1 837	

poste rue 4 vents	811	1 656	1 768	
lagune	2 685	5 399	5 608	
poste Ernestviller Heckenransbach rue vergers	35	374	513	
poste Ernestviller Heckenransbach rue des près	260	178	198	
poste Ernestviller Heckenransbach rue Sainte Marie	185	373	400	
poste Ernestviller Heckenransbach rue de Grundviller	4 900	5 531	7 153	
GUEBENHOUSE	2 293	4 381	5 018	14,5%
HAMBACH	5 507	9 214	10 797	17,2%
Dont : poste Roth rue principale	226	390	313	
poste Roth Sainte Catherine	248	489	1 091	
poste Union	649	1 101	1 158	
poste Jean Monnet	1634	2 523	2 916	
Poste Carnot Europôle 2	135	300	324	
poste ancienne step Hambach	2 615	4 412	4 994	
SARRALBE	19 808	32 452	33 751	4,0%
Dont : poste ancienne station d'épuration	9 257	13 138	15 387	
poste rue Jean Moulin	2 450	3 840	4 406	
poste rue de Nancy	526	995	959	
poste rue de Strasbourg	206	669	677	
poste 17 rue Herbeth	539	1 184	1 329	
poste rue Herbeth	111	236,27	217,18	
poste rue Cadiot	444	972	905	
poste saline	1 673	2 064	1 422	
poste Isengraben	2 496	2 665	2 739	
poste Rech	/	978	1 512	
poste Eich	1 619	3 220	2 076	
poste rue Ziegler	304	1 021	629	
poste pluvial collège	79	503	519	
poste pluvial parking pompier	104	967	976	
WILLERWALD	53 453	59 972	73 632	22,8%
Dont : station d'épuration	41 911	45 382	57 140	
poste rue neuhof	1 351	2 069	2 461	
poste rue de la croix	2 058	3 200	3 429	
poste rue Herbitzheim	8 026	9 107	10 358	
poste Joliot-Curie Europôle 2	107	214	244	
HOLVING	21 819	23 420	19 107	-18,4%
Dont : station d'épuration	9 077	8 640	3 375	
poste impasse des charentes	359	485	440	
poste impasse des canards	3 157	4 462	4 250	
poste place de l'Europe	1 990	2 064	1 928	

poste rue de la forêt	592	872	915	
poste Hilsprich rue de Kappelkinger	4 688	4 159	5 019	
poste Hilsprich Castviller	140	200	224	
poste Richeling	1 816	2 538	2 957	
KAPPELKINGER	2 939	3 883	4 113	5,9%
LE VAL DE GUEBLANGE	5 063	8 637	9 721	12,6%
Dont : poste Audviller	1 459	2 106	2 569	
poste allée des bois	111	187,85	199	
poste rue de l'Albe	286	589	530	
poste Steinbach	193	444	329	
poste Wentzviller	852	1 417	1 706	
poste rue principale Schweix	2 162	3 893	4 389	
LIXING-lès-ROUHLING	6 607	6 919	7 141	3,2%
LOUPERSHOUSE	24 083	29 730	31 062	4,5%
Dont : lagune	15 540	15 453	15 102	
poste giratoire	4 669	7 533	8 533	
poste rue principale	2 463	3 912	4 358	
poste pluvial	548	1 476	1 677	
poste Ellviller	863	1 357	1 393	
NEUFGRANGE	6 176	13 846	14 935	7,9%
Dont : station d'épuration	5 349	12 449	13 507	
poste rue de Lorraine	57	156	207	
poste rue des sapins	600	886	879	
poste rue de la tuilerie	170	356	341	
PUTTELANGE	40 396	41 806	49 167	17,6%
Dont : station d'épuration	32245	30 533	36 678	
poste rue Zechenetzal	483	495	432	
poste chemin des hirondelles	797	1 335	1 203	
poste rue du Garichfeld	439	509	521	
poste rue du pont	2 814	3 329	3 557	
poste rue Jean Moulin	967	1 630	2 128	
poste rue Nancy	2 414	3 573	4 264	
poste pluvial rue Nancy	237	402	384	
REMERING lès PUTTELANGE	12 891	15 191	15 607	2,7%
Dont : station d'épuration	9 697	11 136	10 609	
poste rue Lamartine	168	703	740	
poste rue Emile Zola	862	378	396	
poste rue Saint Jean	1 964	2 587	3 468	
poste rue principale	200	386	394	
ROUHLING	9 570	17 211	15 258	-11,3%

SAINT JEAN ROHRBACH	10 959	8 545	9 169	7,3%
Dont : dégrilleur	837	496	529	
poste rue du 22 novembre	2 205	1 033	831	
poste rue du stade	7 917	7 016	7 809	
SARREINSMING	30 358	37 005	39 157	5,8%
Dont : poste Petite Amérique	387	659	741	
poste moulin	467	1 094	801	
poste rue Neunkirch	139	321	326	
poste rue libération	884	1 470	2 122	
poste Rémelfing	2 060	2 387	2 463	
station d'épuration	26 421	31 074	32 704	
SILTZHEIM	3 954	6 998	7 782	11,2%
WITTRING	9 386	12 438	13 673	9,9%
Dont : poste	4 207	5 082	6 213	
station d'épuration	5 179	7 356	7 460	
WOUSTVILLER	22 809	24 116	19 254	-20,2%
Dont : station d'épuration	22 389	23 199	18 094	
bassin pollution	283	475	551	
poste Ernestviller rue du château	137	442	609	
WIESVILLER	288	455,58	571,19	25,4%
ZETTING	28 967	28 051	40 399	44,0%
Dont : poste canal	6 661	6 934	9 151	
station d'épuration	20 196	15 856	25 680	
poste Dieding moulin	1 500	4 385	4 734	
poste Dieding fontaine	610	876	834	
TOTAL GENERAL	497 367	530 148	600 140	13,2%

6.2. Consommation en réactifs

Bilan par site pour l'année 2021

Site	Quantité	Coût en € HT	Coût total en € HT
Bliesbruck			489,00
Nitrate de calcium	1 500 T	489,00	
Ippling			6 846,00
Nitrate de calcium	21 000 T	6 846,00	
Loupershouse			8 368,96
Chlorure ferrique	36,67 T	8 368,96	
Puttelange aux Lacs			23 096,62
Chlorure ferrique	47,32 T	10 616,62	
Polymère	2 400 T	12 480,00	
Remering lès Puttelange			550,00
Sulfate de fer	1 250 Kg	550,00	
Willerswald			60 018,62
Chlorure ferrique	127,91 T	27 757,09	
Acide chlorhydrique	2 208 Kg	1 707,04	
Polymère	300 T	1 590,00	
Chaux	127,94 T	28 964,49	
Woustviller			3 568,32
Chlorure ferrique	16,99 T	3 568,32	
Zetting			1 536,00
Polymère	300 T	1 536,00	

Bilan total par réactifs pour l'année 2021

Réactifs	Quantité totale	Coût total en € HT
Chlorure ferrique	228,89 T	50 310,99
Acide chlorhydrique	2 208,00 Kg	1 707,04
Sulfate de fer	1 250,00 Kg	550,00
Polymère	3 000,00 T	15 606,00
Chaux	127,94 T	28 964,49
Nitrate de calcium	22 500,00 T	7 335,00
Coût total		104 473,52

6.3. Curage et inspection de réseau

La CASC réalise des interventions de curage sur les réseaux et les ouvrages (postes de refoulement et bassins sur réseau et stations de traitement).

Pour l'année 2021, 227 opérations de curage de postes de refoulement ont été réalisées sur réseau et stations, ainsi 80 postes de refoulement ont été curés, certains plusieurs fois, sur un total de 140 postes de refoulement.

42 déversoirs d'orage ont été curés

Sur les stations d'épuration les interventions de curage ont été les suivantes :

- 27 curages sur bassin d'orage
- 34 curages sur dégazeur
- 6 curages sur dégrilleur
- 67 curages sur dessableur-dégraisseur.

Environ 15 km de réseau ont été curés (y compris les curages avant inspection caméra)

214 interventions de curage par hydro-cureuse ont été réalisées sur le réseau d'assainissement et 24 sur des branchements ayant pour cause des bouchons (les bouchons retirés directement « à la main » en régie ne sont pas comptabilisés).

Au total, il y a eu environ 1000 heures de curage dont 18 heures en astreinte.

Le montant annuel du curage s'élève à 214.434 €HT pour l'année 2021.

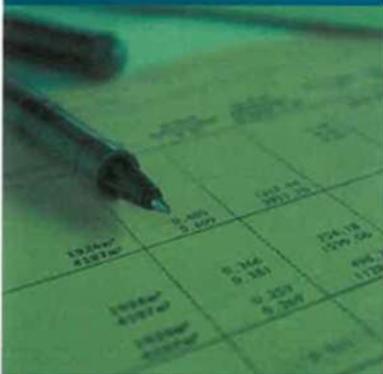
Des inspections caméra ont été réalisées sur 9,3 km de réseau.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 854	64 854
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	14	14
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1025	990
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,055	2,055
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99,4%	99,4%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	31%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,06	0,02
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	9,5	9,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1%	0,3%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,7%	99,2
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,7	6,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,9%	0,9%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9	12

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

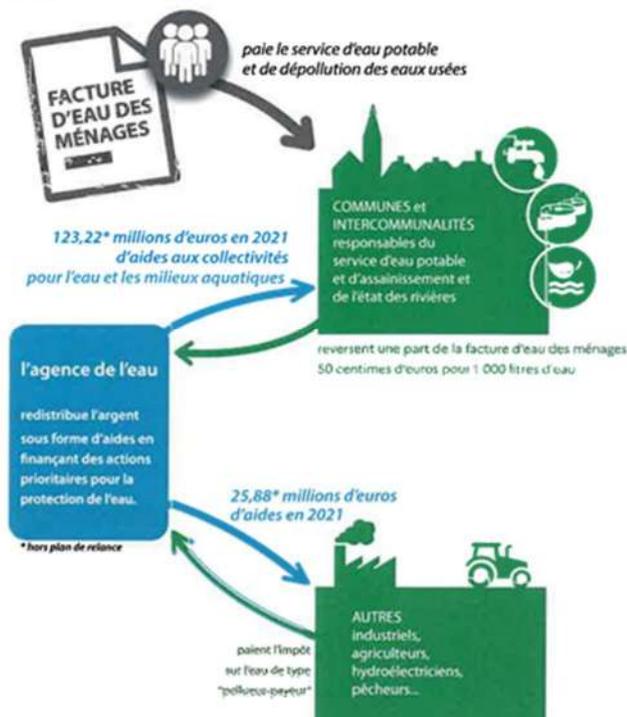
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Édi. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr



**Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences**

Assainissement non collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service**

Exercice 2021

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Compétences liées au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

Territoire desservi : Blies-Guersviller, Blies-Ébersing, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Richeling, Rouhling, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting

Existence d'une CCSPL Oui Non

- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non

COMMUNES	Date d'approbation	COMMUNES	Date d'approbation
Bliesbruck		Neufgrange	
Blies-Ebersing	27/11/2008	Puttelange aux Lacs	
Blies-Guersviller	18/04/2008	Rémelfing	20/02/2013
Ernestviller		Rouhling	12/06/2013
Frauenberg	21/01/2011	Sarralbe	10/06/2010
Grosbliederstroff		Sarreguemines	15/09/2014
Grundviller	23/07/2013	Sarreinsming	
Guébenhouse		Siltzheim	24/09/2013
Hambach	30/01/2006	Val de Guéblange	28/05/2013
Hundling		Wiesviller	22/04/2013
Ippling		Willerwald	12/10/2009
Kalhausen		Wittring	01/07/2012
Kappelkinger	30/10/2015	Woelfling lès Sarreguemines	28/03/2013
Lixing lès Rouhling		Woustviller	20/12/2007
Loupershouse		Zetting	30/03/2007

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 11/07/2019.. Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 971 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 492.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par l'assainissement) est de 3,49 % au 31/12/2021. (3,43 % au 31/12/2020).

COMMUNES	Nombre d'habitants du service ANC	Nombre d'abonnés du service ANC
Bliesbruck	243	81
Blies-Ebersing	12	4
Blies-Guersviller	9	3
Ernestviller	12	5
Frauenberg	12	4
Grosbliederstroff	153	51
Grundviller	12	4
Guébenhouse	6	2
Hambach	51	17
Hazembourg	0	0
Hilsprich	6	2
Hundling	3	1
Holving	0	0
Ippling	0	0
Kalhausen	42	14
Kappelkinger	30	10
Kirviller	3	1
Lixing lès Rouhling	21	7
Le Val de Gueblange	6	2
Loupershouse	36	12
Neufgrange	42	14
Nelling		1
Puttelange aux Lacs	249	83
Rémelfing	33	11
Rémering	6	2
Richeling	15	5
Rouhling	6	2
Saint-Jean-Rohrbach	15	5
Sarralbe	129	43
Sarreguemines	264	88
Sarreinsming	45	15
Siltzheim	3	1
Wiesviller	12	4
Willerswald	144	48
Wittring	210	70
Woelfling lès Sarreguemines	51	17
Woustviller	12	4
Zetting	78	26

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **100** (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part conception et implantation)	72,73	72,73
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part bonne exécution)	109,09	109,09
Tarif du contrôle des installations existantes en €HT	90,91	90,91
Tarifs du diagnostic en cas de vente en €HT	136,36	136,36
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/07/2019 effective à compter du 11/07/2019 fixant les tarifs

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service en €TTC	7 970		7 970	12 330		12 330
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	39	44
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	353	366
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	11	12

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
néant	0

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

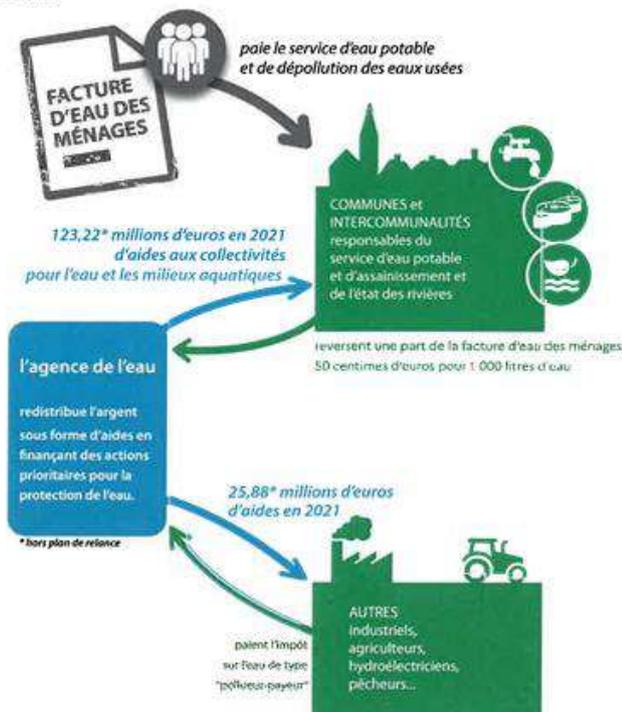
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



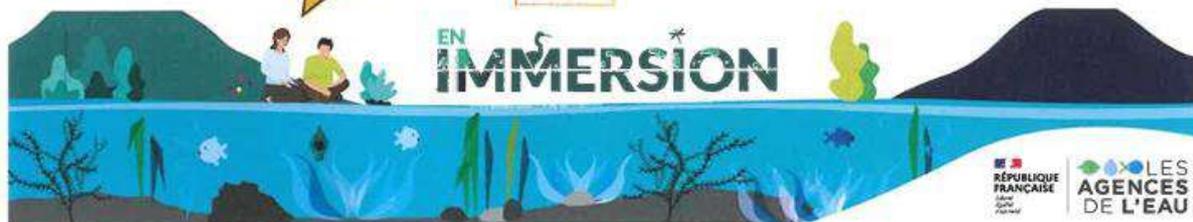
Suivez l'actualité     

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les **podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



 LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr